



SOMMAIRE

	Pages
Point 53 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (fin) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Secrétaire général	1315
Point 51 de l'ordre du jour :	
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rap- port du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	1329
Point 23 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	
Rapport de la Quatrième Commission sur les terri- toires n'ayant pas été examinés séparément	1330

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain
(fin) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
b) Rapport du Secrétaire général

1. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale examine en ce moment les amendements au projet de résolution F recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 27 du document A/10342, où est condamnée la politique d'*apartheid* du régime raciste d'Afrique du Sud.

2. Les amendements présentés par sept pays d'Afrique [A/L.784] demandent de condamner catégoriquement l'intervention du régime sud-africain en Angola et ils exigent l'évacuation immédiate des troupes racistes de ce pays.

3. Par ailleurs, nous avons devant nous les amendements du Zaïre [A/L.784] aux amendements des sept Etats africains qui tendent à jeter la confusion dans cette question pourtant claire, et à camoufler l'intervention occidentale contre l'intégrité territoriale du peuple de l'Angola et contre le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola.

4. C'est ce même but que poursuivent dans leurs interventions les représentants permanents des Etats-Unis et de la Chine qui se donnent la réplique et font un véritable duo. Ils cherchent à camoufler l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola.

5. D'ailleurs, cette question est l'affaire du peuple angolais, mais ici, ce que nous voyons, ce sont des efforts qui tendent à faire pression sur ce nouveau pays indépendant, qui cherchent à ressusciter la domination coloniale sur la République populaire d'Angola.

6. Il y a deux jours, lors de la discussion en séance plénière du projet de résolution F [2430^e séance], la tribune des Nations Unies a été utilisée de façon indigne et par qui ? Par le représentant des Etats-Unis auprès des Nations Unies, M. Moynihan.

7. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas là aujourd'hui, mais je tiens à dire qu'il nous a donné une leçon de morale dont le vocabulaire aurait tout à fait convenu à un cercle d'amateurs d'éloquence politique. Mais les Nations Unies ne sont pas un cercle, elles ne sont pas un club qui doit entendre les leçons, assez fréquentes d'ailleurs mais finalement peu honnêtes, du Pr Moynihan qui, parfois, se drape dans la toge de l'amateur de vérité ou se déclare le champion du droit et de la justice alors qu'il ne veut connaître ni la vérité, ni la justice ni le droit. C'est le premier fait.

8. M. Moynihan, au lieu d'examiner le projet de résolution présenté par une grande commission sur la politique d'*apartheid* menée par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, et les amendements qui s'y rapportent, a commencé à s'étendre longuement sur la situation en Angola. Mais il a tout présenté sens dessus dessous.

9. Vous savez tous que le 11 novembre 1975, l'Angola est devenu un pays indépendant. Il est devenu la République populaire de l'Angola, reconnue déjà par plus de 30 Etats souverains. Le monde entier sait aussi qu'une clique méprisable de racistes d'Afrique du Sud s'est levée contre le jeune Etat indépendant et, la main dans la main avec d'anciens fascistes portugais et un ramassis de mercenaires blancs qui règlent leurs comptes de manière sanglante contre les peuples africains et asiatiques avec des armes fournies par l'Afrique du Sud, armes qui viennent de pays occidentaux et particulièrement des Etats-Unis, ont commencé une intervention armée en règle contre l'Angola et son gouvernement légitime.

10. M. Moynihan s'est fondé sur des données qu'il a puisées dans le *New York Times* du 8 décembre. Il est étonnant que ce journal soit aussi bien informé de tout, même des types d'armes fournies aux forces patriotiques de l'Angola, à la tête desquelles se trouve le Movimento Popular de Libertação de Angola [MPLA]. Il est surprenant aussi qu'il connaisse l'origine de ces armes et des forces qui luttent du côté du gouvernement légitime de l'Angola. Ce qui est curieux, c'est que si tout est comme on nous le dit, pourquoi le journal présente-t-il ces données de façon aussi tendancieuse ? Est-ce qu'il n'a pas des services de renseignements très étendus ? Mais ces renseignements,

nous les laissons à la conscience des correspondants, s'ils en ont une.

11. Ce n'est certainement pas à l'honneur de M. Moynihan que, se fondant sur ce journal et parlant du haut de la tribune de l'Assemblée générale, il ait cité des articles de façon sélective. En effet, il n'a cité que le journal du 8 décembre mais il ne semble pas avoir tenu compte des articles des mois précédents dans lesquels il était ouvertement question de l'envoi de troupes d'Afrique du Sud en Angola, donc d'une intervention militaire.

12. Monsieur Moynihan, vous devez lire le numéro du 7 novembre un peu plus à fond et ouvrir les yeux; vous verrez ce qui suit : le Gouvernement portugais a protesté contre l'envoi de troupes d'Afrique du Sud en Angola. Cela, vous le trouverez dans le communiqué de presse de la Mission du Portugal auprès des Nations Unies, publié en date du 24 novembre. Il y a eu plusieurs protestations. Lisez en tout cas ce communiqué de presse. D'ailleurs, je l'ai envoyé à M. Moynihan pour qu'il en prenne connaissance.

13. Monsieur Moynihan, avez-vous lu la déclaration de 100 parlementaires anglais condamnant l'intervention armée des racistes d'Afrique du Sud en Angola ?

14. Voilà encore une autre source.

“Dans l'enclave de Cabinda où il y a du pétrole, des troupes étrangères sont arrivées du Zaïre, alors qu'au sud du pays il y a des détachements de forces coloniales portugaises. Ce sont des vestiges de l'armée coloniale portugaise qui appartenait au régime de Caetano, qui ont fait la jonction avec les détachements de l'Afrique du Sud pour créer un front de mercenaires qui s'opposent à ce que les Angolais soient maîtres chez eux”.

15. Vous croyez peut-être que j'ai cité la presse communiste. Non, j'ai cité une publication anglaise bien connue, le *New Statesman*. Cela ne vous suffit pas ? Je vais reprendre la déclaration d'un organe officiel des Nations Unies, le Comité spécial de l'*apartheid*. Ce comité a exprimé la profonde préoccupation que lui inspire l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Il a observé que le Sous-Comité de défense du Comité de libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], le 28 novembre, décrivait l'intervention de l'Afrique du Sud comme une agression ouverte dont l'envergure dépassait toute autre intervention étrangère en Afrique. Le Comité de l'*apartheid* considérait que cet acte d'agression non déguisée constituait une tentative pour élargir et consolider la politique raciste de l'Afrique du Sud et comme une menace sérieuse à la sécurité des pays d'Afrique dans leur ensemble. Le Comité invitait tous les gouvernements et toutes les organisations à condamner l'agression du régime raciste sud-africain en Angola et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'évacuation immédiate de l'Angola de tout le personnel militaire sud-africain, y compris les mercenaires”.

16. Vous voyez donc qu'il ne s'agit plus d'écrits de scribouillards journalistiques de publications sionistes. Il s'agit du témoignage de représentants officiellement accrédités auprès des Nations Unies d'un important groupe de pays africains. Ainsi, Monsieur Moynihan, vous ne voulez pas voir la

menace réelle, l'intervention véritable contre l'Angola ! Mais ne fermez pas les yeux sur les faits. Après tout, tout le monde les connaît, ces faits; tout le monde sauf vous, Monsieur Moynihan, qui déclarez que vous ne possédez pas de données sur l'intervention armée de l'Afrique du Sud en Angola. Pauvre Monsieur Moynihan ! Vous me faites pitié d'être obligé de dire du haut de la tribune de cette Assemblée un mensonge ou, pour utiliser votre propre jargon, de “recourir à de gros mensonges”. Pauvre, malheureuse CIA ! Après tout, elle sait tout et voit tout ce qui se passe dans le monde, du Chili au Viet Nam du Sud, mais elle n'a pas jusqu'à présent remarqué l'intervention militaire des racistes d'Afrique du Sud en Angola ! Et vous n'avez pas été informé, Monsieur Moynihan ! Vous n'avez pas remarqué ce fait non plus jusqu'à présent et il vous est étranger !

17. Vous aimez citer la presse, Monsieur Moynihan. Prenez *Time Magazine* du 15 décembre 1975. Il est sorti hier tout chaud des presses. Dans un article sur l'Angola, il écrit ce qui suit à propos de l'intervention des Etats-Unis dans les affaires de l'Angola :

“... Ce n'est un secret pour personne que les Etats-Unis apportent leur aide, par le Zaïre, aux forces du FNLA-UNITA. A Luanda, le MPLA nous a montré une immense cache d'armes et de munitions saisies et les munitions étaient pour la plupart américaines. Certaines caisses portaient l'inscription ‘Commandement aérien militaire, Charleston, Caroline du Sud’ et étaient consignées à l'aéroport de Ndjili à Kinshasa. D'autres portaient la légende ‘Des Etats-Unis d'Amérique à titre de défense mutuelle’.”

Ce n'est un secret pour personne, mais ce pauvre M. Moynihan, n'a pas eu jusqu'à présent connaissance de ces faits. Voilà, Monsieur Moynihan, votre gros mensonge.

18. J'en viens au fait numéro deux. Dans votre désir de vous dissimuler la réelle vérité, Monsieur Moynihan, vous avez inventé des hypothèses, des suppositions, vous avez recouru à toutes sortes de choses comme si vous vouliez faire une conférence à des étudiants à l'université, notamment lorsqu'ils tirent leur connaissance des affaires internationales du *New York Times*. Mais il n'est certainement pas payant de se présenter avec ce genre de matériaux à la tribune de l'Assemblée, devant un corps responsable et bien informé de représentants de 144 Etats Membres des Nations Unies. De ce fait, nous nous trouvons en face d'une version complètement absurde et ridicule, venue du vent, selon laquelle l'Union soviétique serait responsable, aux dires de M. Moynihan, d'une certaine sorte de nouveau colonialisme en Afrique. Monsieur Moynihan, vous devriez au moins craindre Dieu, puisque, après tout, vous êtes croyant, pratiquant; alors ne reprenez plus cette absurdité. Vous allez vous mettre dans une situation tout à fait ridicule — et qui, malheureusement, n'est pas nouvelle — en vous bornant à répéter ce que, faute sans doute de temps et d'esprit, vous avez tiré des calomnies antisoviétiques proférées par d'autres.

19. Notre peuple est très heureux dans son pays et ne voudrait l'échanger contre aucun autre. Nous avons tout ce dont nous avons besoin pour poursuivre avec conscience la voie que nous avons choisie en 1917, celle du socialisme et du communisme, et nous

continuerons de suivre cette voie. Nous n'avons besoin de la terre de personne, parce que nous aimons notre pays plus qu'aucun autre, que nous le chérissons, comme on dit, comme la prunelle de nos yeux. Nous n'avons pas besoin des richesses de l'Afrique ni de sa terre. Nous n'avons pas besoin des richesses de l'Angola ni de sa terre. Mais pour notre pays et notre peuple, qui ont si souvent connu l'attaque des impérialistes et des colonialistes qui voulaient diviser notre territoire et l'asservir, piller ses ressources naturelles et décimer nos populations, ce souvenir est sacré. Il n'y aura pas de paix sur terre tant qu'une nation, quelle qu'elle soit, continuera d'être opprimée. Le peuple de l'Union soviétique a été élevé dans l'esprit des enseignements du grand Lénine, qui nous a enseigné qu'aucun peuple ne sera libre tant que d'autres peuples seront opprimés. Nous chérissons de tout notre cœur et nous suivons cet enseignement du grand Lénine.

20. C'est pourquoi nous apportons une assistance désintéressée à tous les peuples qui mènent une lutte sacrée pour la liberté et l'indépendance nationale contre les empiètements des impérialistes, des colonialistes et des racistes. Si le fait d'apporter une aide à la lutte d'un peuple pour sa liberté est une nouvelle forme de colonialisme, alors en réalité que veulent dire ces mots pour M. Moynihan ? Il est tout à fait clair que M. Moynihan rêve de faire faire marche arrière à l'Angola, de revenir au passé de sinistre mémoire où les colonialistes et les annexionnistes pillaient et exploitaient. Telle est votre interprétation, Monsieur Moynihan, et voilà ce que vous entendez par retour à la liberté et à la démocratie !

21. Non, Monsieur Moynihan, nous ne pourrions trouver un langage commun avec vous sur ce terrain. Vous voulez favoriser la poursuite de la politique de pillage, par les sociétés multinationales de votre pays, des ressources naturelles de l'Angola, et de l'exploitation de son peuple. Nous sommes en faveur de la liberté et de l'indépendance nationales et de la totale souveraineté du peuple angolais telle qu'elle a été proclamée le 11 novembre par le peuple de la République populaire de l'Angola. Ce que nous voulons, c'est que ce peuple détermine lui-même son propre destin, c'est qu'il soit maître de ses propres ressources et ne permette à personne de mettre le nez dans ses affaires intérieures. Tous les peuples, et particulièrement tous les Etats — et l'Angola est aujourd'hui un Etat — doivent combattre eux-mêmes pour leur liberté et leur indépendance et façonner eux-mêmes leur destin. Aider les peuples et les Etats dans cette noble cause n'est en aucune façon un péché. Bien au contraire ! Ce qui est condamnable et inadmissible, c'est de faire intrusion, avec l'aide des forces armées des racistes et des mercenaires dans le territoire de l'Angola et d'essayer de frustrer le peuple de l'Angola du droit légitime de construire sa propre vie comme il le souhaite. Ce qui est condamnable et inadmissible, c'est d'armer et de fournir des fonds aux éléments pro-impérialistes en Angola qui sont prêts à vendre leur pays au capital étranger et à brader ses ressources naturelles.

22. Nous en venons maintenant au fait numéro trois. M. Moynihan s'est opposé à l'amendement présenté par un groupe de pays africains au projet de résolution sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement d'Afri-

que du Sud. Mais l'ingérence actuelle en Angola n'est que la continuation par d'autres moyens — des moyens militaires — de la politique interne d'*apartheid*. Que sont les amendements présentés par ce groupe de pays africains ? Ils condamnent l'intervention armée des racistes d'Afrique du Sud en Angola et leur intrusion militaire dans ce territoire et exigent le retrait immédiat du territoire de l'Angola des troupes et des mercenaires. Ce sont de bons amendements, des amendements justes, et nous les appuyons de tout cœur.

23. En appuyant le projet de résolution et ses amendements, nous soutenons une noble cause : nous aidons le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola à conserver son indépendance et son intégrité territoriale, et nous ouvrons à ce peuple la voie vers l'avenir. Comment le faire ? Mais c'est l'affaire du peuple angolais lui-même que de déterminer la meilleure voie. Telle est notre position, Monsieur Moynihan. Elle est extrêmement claire, juste et honorable. Nous espérons que cette tribune ne sera pas utilisée encore une fois pour émettre des suppositions et des spéculations ridicules et absurdes qui sont manifestement et délibérément antisoviétiques.

24. Nous voterons contre l'amendement du Zaïre parce qu'il tend à camoufler cette intervention du régime raciste sud-africain en Angola.

25. Pourquoi M. Moynihan a-t-il jugé bon, du haut de cette tribune, d'accumuler les calomnies et les mensonges contre l'Union soviétique ? La raison en est très claire. Nous savons que, dans l'une de ses récentes interventions publiques, M. Moynihan a parlé d'un "colonialisme soviétique" en Afrique. Le correspondant de l'Agence Tass m'a posé des questions à cet égard. J'y ai répondu. Je ne lirai pas cette réponse pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée. Je crois d'ailleurs que tous les représentants, ou du moins nombre d'entre eux, la connaissent déjà étant donné qu'un communiqué de presse a été distribué à ce sujet à toutes les délégations des Nations Unies. J'ai envoyé à M. Moynihan cette réponse ainsi que le communiqué de presse de la délégation portugaise auprès des Nations Unies. Apparemment, tout cela a déchaîné la fureur de M. Moynihan et il a décidé de se servir de la tribune de l'Assemblée pour proférer ses calomnies et ses attaques contre l'Union soviétique et pour lancer ce grand mensonge contre nous. A son tour, la délégation de l'Union soviétique a estimé nécessaire de répondre et de réfuter les inventions mensongères antisoviétiques de M. Moynihan.

26. Pour ce qui est de la tirade classique antisoviétique prononcée ce matin, en plénière, par le représentant de la Chine, je dois dire qu'elle ne saurait étonner personne. Depuis longtemps, la Chine est l'alliée et l'amie du régime fasciste d'Afrique du Sud et de l'ancien régime fasciste du Portugal. Nous en avons eu la preuve flagrante, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale par leur attitude à l'égard de la décision relative au non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires [résolution 2936 (XXVII)]. La Chine, de même que l'Afrique du Sud et le régime fasciste du Portugal, a voté contre cette décision, démontrant ainsi qu'elle était partisan du recours à la force dans les relations

internationales et qu'elle appuyait donc le régime sud-africain dans son intervention armée en Angola.

27. Déjà à ce moment, nous pouvions parler d'une alliance tripartite diabolique contre les mouvements de libération nationale en Afrique et contre les peuples et les Etats du continent africain : l'alliance du racisme, du fascisme et de l'impérialisme. Un quatrième élément est venu s'ajouter à cette alliance, élément ennemi de l'Afrique et ami de l'impérialisme : le maoïsme. Les Nations Unies et l'opinion publique mondiale peuvent maintenant comprendre que le régime maoïste de Chine est tombé bien bas. Il s'est allié aux forces les plus sinistres de la réaction. Les événements qui se déroulent en Angola prouvent à l'évidence l'action criminelle de cette alliance.

28. Lors du débat général de la présente session de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de la Chine a déclaré, de façon hypocrite, que la Chine apportait son aide à tous les mouvements d'indépendance de l'Angola. Mais c'est un mensonge : la Chine apporte uniquement son aide aux forces pro-impérialistes et pro-racistes de l'Angola. De nombreux journaux, en Afrique, ont publié des photographies montrant des instructeurs militaires chinois dans le camp du traître à son pays, Holden Roberto, dirigeant du Frente Nacional para a Libertação de Angola [FNLA]. Ces photographies prouvent l'étroite coopération des Chinois avec les néocolonialistes et avec les racistes blancs. Le FNLA reçoit des armes chinoises, des munitions et une aide matérielle. Les maoïstes ne sont nullement choqués par le fait qu'en entraînant les soldats du FNLA à leur rôle honteux d'opresseurs du peuple angolais, les instructeurs militaires chinois travaillent au coude à coude avec les instructeurs de la CIA des Etats-Unis.

29. Le représentant de la Chine a qualifié les événements d'Angola de guerre civile. Le représentant de Cuba, le camarade Alarcón, dans son intervention brillante [2434^e séance], a réfuté cette version démagogique. Il a prouvé que ce qui se passe en Angola n'est pas une guerre civile mais une intervention étrangère par le biais de l'intrusion de troupes étrangères dans le territoire pour lutter contre le gouvernement de la République populaire d'Angola. Le peuple soviétique a connu lui-même, après la révolution d'Octobre, toutes les horreurs de l'intervention étrangère, organisée par feu Sir Winston Churchill. Nous sommes donc aux côtés du peuple angolais qui est lui-même victime d'une intervention armée de la part d'une puissance étrangère, avec l'aide du maoïsme, de l'impérialisme et du fascisme.

30. Le représentant chinois a calomnié l'Union soviétique en prétendant qu'elle était responsable de la "guerre civile" en Angola. Mais c'est une invention perfide. En vérité, c'est l'alliance impie du racisme, du fascisme, du maoïsme et de l'impérialisme avec les mercenaires blancs de l'Angola qui est à l'origine de l'intrusion des troupes étrangères dans ce pays. Cette alliance a préparé l'intervention armée et finance les troupes étrangères et les mercenaires dans la lutte des éléments pro-impérialistes contre le gouvernement légal de la République populaire de l'Angola.

31. Les représentants des pays africains à l'Assemblée générale savent maintenant pertinemment de quel côté se trouve la Chine maoïste. Elle est du côté des racistes de l'Afrique du Sud et des éléments pro-

impérialistes en Angola; elle fait alliance avec eux comme elle fait alliance avec la junte fasciste chilienne et ressuscite l'esprit de guerre froide que nous avons connu en Europe.

32. La Chine est allée trop loin dans sa politique d'alliance avec l'Afrique du Sud. En paroles, Pékin condamne les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Mais le vice-ministre, M. Li Hsien-mien, a déclaré à une personnalité africaine de haut rang que la Chine approuvait le dialogue entre les pays africains et l'Afrique du Sud et la Rhodésie. Il a déclaré que ce dialogue pouvait faire avancer le processus de la libération du continent africain dans son ensemble. Cela n'est rien d'autre qu'une aide directe aux racistes blancs de l'Afrique du Sud. Il s'agit d'affaiblir la détermination des peuples de l'Afrique à mettre fin au racisme, à l'*apartheid* et à l'oppression. La politique de Pékin est favorable aux forces du néocolonialisme et de l'impérialisme, avec lesquelles elle collabore activement. C'est la raison pour laquelle la délégation de Pékin appuie l'amendement du Zaïre dont le but est de détourner l'attention de l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola et de couvrir les actes criminels des racistes.

33. Pour terminer, je voudrais faire une autre citation. Un des dirigeants du MPLA, M. Lucio Lara, au cours de sa visite à Pékin, en mai et juin 1975, a déclaré en toute franchise aux Chinois, d'après ce qu'a publié la revue *Afrique-Asie* le 14 juillet 1975, que "le peuple angolais ne comprend pas comment la Chine peut apporter son aide aux fossoyeurs de l'Angola, comment la Chine peut apporter une aide à l'Organisation créée, financée et contrôlée par la CIA, comment elle peut aider une organisation dont le véritable objectif est de saper l'indépendance du peuple angolais. Notre devoir est de dire que les dirigeants chinois s'engagent dans une mauvaise voie."

34. Dans un article publié dans un journal sénégalais, *Soleil*, il est dit que le FNLA flirte avec Pékin et qu'il ne fait aucun doute que ce mouvement est un pion dans la politique africaine des Etats-Unis. Il est dit également que les Chinois apportent leur aide à ces forces qui, en Angola, n'ont pas l'appui du peuple.

35. Telle est la réponse de la délégation soviétique aux calomnies classiques du représentant de la Chine contre l'Union soviétique.

36. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : L'opposition de la Côte d'Ivoire à toutes les formes de discrimination raciale, et plus particulièrement à sa forme abominable qu'est l'*apartheid*, est bien connue. Aussi, nous bornerons-nous à souligner que nous avons toujours dénoncé et condamné l'*apartheid* comme une insulte à la dignité de la personne humaine et que tout être qui se respecte ne peut être que révolté par cette politique inhumaine et infâme qui n'a d'autre but que d'asservir 10 millions d'hommes et de femmes afin d'assurer la suprématie d'une minorité raciste blanche sur la très grande majorité de la population du pays.

37. Nous sommes unanimes à flétrir et condamner l'*apartheid* et à souhaiter l'élimination rapide de cette pratique ignoble et inhumaine et la création d'une société multinationale égalitaire et fraternelle, afin de donner à chacun des citoyens de la République une chance égale de participer à la gestion des affaires de l'Etat. Les divergences qui peuvent apparaître entre

nous ne portent que sur les voies et moyens pour venir à bout de l'*apartheid* qui empoisonne les relations entre l'Afrique du Sud et les pays africains indépendants.

38. La Côte d'Ivoire, par la voix de son chef d'Etat, a défini pour sa part, le 28 avril 1971, son approche du problème en préconisant une politique de dialogue pour vaincre la méfiance et la peur qui habitent les Blancs de l'Afrique du Sud, pour créer les conditions qui permettent un dialogue à l'intérieur même de l'Afrique du Sud entre les différentes communautés, pour épargner à l'Afrique un affrontement avec l'Afrique du Sud dont elle pourrait, à coup sûr, être la principale victime.

39. Cette politique de dialogue a été récemment réaffirmée et confirmée par le Congrès national du Parti démocratique de la Côte d'Ivoire, qui s'est tenu à Abidjan, les 15 et 16 octobre 1975. Qu'il me suffise de rappeler à cet égard ce que déclarait le Président de la République le 16 octobre 1975 :

“La Côte d'Ivoire, malgré les sarcasmes et les insinuations malveillantes, poursuivra sa politique de dialogue sans complexe, parallèlement à son aide multiforme aux mouvements de libération. Le dialogue que nous défendons, que nous défendons de toute notre âme et de tout notre cœur, sans nous laisser distraire par qui que ce soit, s'inscrit dans la politique globale de paix à l'intérieur de notre pays, de paix entre notre pays et les autres pays africains frères, de paix entre notre continent et le reste du monde, et ne répond à aucune préoccupation d'ordre matériel ou honorifique. Seul le bonheur de l'homme dans la liberté, la paix et la justice nous guide dans nos démarches.”

40. Nous entendons donc poursuivre cette politique, qu'elle plaise ou non, car nous la préférons à celle de la force et de la guerre qui ne vaut rien de nos jours. Elle demeure pour nous la voie la meilleure, parce qu'elle s'insère dans la dynamique de la paix, indispensable au développement harmonieux de l'Afrique.

41. Cette position étant précisée, j'en viens maintenant aux amendements contenus dans les documents A/L.784 et A/L.786 qui ont trait aux interventions dans les affaires intérieures de l'Angola et qui sont présentés par un certain nombre d'Etats africains.

42. Nous tenons tout d'abord à affirmer que le peuple et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire ont accueilli avec joie, avec l'ensemble de la communauté internationale, la proclamation de l'indépendance de l'Angola, le 11 novembre 1975. Cette joie se trouve néanmoins assombrie par cette guerre fratricide absurde qui oppose les trois mouvements de libération de l'Angola et dont sont malheureusement victimes d'innocentes personnes qui aspirent à goûter enfin à la liberté après la longue et héroïque lutte de libération nationale menée par le peuple angolais sous la conduite de ses vaillants combattants de la liberté. La poursuite de cette guerre nous préoccupe beaucoup, non seulement en raison des malheurs qu'elle inflige aux innocentes populations et des dévastations qu'elle entraîne, mais également et surtout en raison des interventions étrangères.

43. L'Angola étant un Etat indépendant et souverain, nous n'avons nullement l'intention d'intervenir dans ses affaires intérieures. Mon gouvernement, et

plus particulièrement le chef de l'Etat, qui ont maintenu un contact extrêmement étroit et fraternel avec les dirigeants des trois mouvements qui se disputent le pouvoir en Angola, n'ont cessé de leur prodiguer des conseils de modération et de les exhorter à tout mettre en œuvre pour parvenir, par le dialogue et la concertation, à la réconciliation et à l'unité de tous les Angolais, quelle que soit leur appartenance politique, et ce afin d'arrêter la guerre et de rétablir la paix dans un pays appelé à jouer un rôle important dans le développement et le renforcement de l'unité africaine. Ils n'avaient pas manqué, lors de leurs entretiens, de souligner les convoitises que suscitaient les importantes ressources de leur pays et les dangers que représentait pour la paix, la sécurité et l'intégrité du pays la poursuite de la guerre entre les mouvements respectifs pour la conquête du pouvoir.

44. Il est manifeste que dans cette conjoncture, l'intervention d'une grande puissance, quelle qu'elle soit, à la demande d'un des mouvements, conduirait inévitablement les autres mouvements à faire appel à d'autres puissances, ce qui aboutirait à l'internationalisation et à la vietnamisation du conflit. Nous pressentons ce danger, cette escalade de la violence et des alliances contre nature. C'est la raison pour laquelle la Côte d'Ivoire, toujours mal comprise au départ, a préconisé une politique de paix par la neutralité, afin d'éviter ces interventions étrangères, et que le continent africain ne soit le champ des rivalités des grandes puissances par pays interposés, au risque de nous entraîner dans une situation semblable à celle du Moyen-Orient.

45. L'évolution de la situation en Angola nous donne une fois de plus raison, car tant que l'Afrique ne cherchera pas par elle-même à résoudre ses propres difficultés intérieures par la voie de la concertation et du dialogue, elle court le grave danger que d'autres ne viennent régler ses difficultés dans leurs propres intérêts et pour leur propre compte.

46. Le Président de la République, dans son message à la nation, le 6 décembre 1975, avait dénoncé l'intolérable immixtion d'intérêts étrangers dans les affaires angolaises et plus particulièrement le rôle injuste des grandes puissances qui, une fois de plus, par pays du tiers monde interposés, règlent leurs comptes idéologiques et mercantiles, manifestant combien la politique de détente à laquelle elles se disent si profondément attachées peut avoir d'applications diverses lorsque les théâtres d'opération et de confrontation se situent loin de leur centre de gravité habituel.

47. Il est, en effet, évident que plus d'une puissance étrangère intervient sous des formes diverses en Angola. Il n'y a qu'à se reporter aux dépêches de la presse internationale pour s'en rendre compte et s'en convaincre. Le groupe africain s'en est lui-même fait l'écho lorsqu'il déclarait dans son communiqué de presse du 8 novembre 1975 :

“Le Groupe africain condamne énergiquement les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie pour cette agression contre le peuple de l'Angola. Il condamne, en outre, toutes formes d'invasion de l'Angola par les forces de quelque pays que ce soit. Le Groupe africain condamne également très vigoureusement toute forme d'intervention étrangère, qu'elle soit africaine ou non africaine, le recours aux mercenaires, ainsi que tous

les approvisionnements en armes ayant pour objet de porter atteinte à l'unité et à l'intégrité territoriale du territoire. Le Groupe africain fait appel à tous les Etats et leur demande de ne prendre aucune mesure qui irait à l'encontre des efforts qui sont actuellement déployés en vue de trouver une solution durable aux problèmes de l'Angola."*

48. Notre assemblée veut se montrer à la hauteur de ses responsabilités et œuvrer en faveur de la paix et de la réconciliation en Angola. Elle ne doit pas faire la politique de l'autruche en feignant de ne voir que les seules interventions des forces armées sud-africaines en Angola, et passer sous silence les autres interventions qui sont à l'origine même de l'intervention sud-africaine.

49. Le problème qui est posé dans ces amendements n'est pas un procès de l'*apartheid* et de ses manifestations que nous dénoncerons et condamnerons chaque fois que l'occasion nous en sera donnée, mais c'est le procès de toutes les formes d'intervention en Angola, qu'elles soient africaines ou extra-africaines. Nous estimons que nous avons le devoir de dénoncer et de condamner toutes ces interventions, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, et nous demandons qu'elles cessent immédiatement afin que l'Angola retrouve la paix et règle lui-même ses problèmes.

50. Nous n'avons pas le droit de condamner certaines interventions sous le prétexte que la politique du pays qui les pratique nous déplaît, et donner l'impression que nous encourageons et bénissons certaines autres. Si nous voulons et devons aller au fond des choses, nous constaterons que certaines interventions, pour illégales qu'elles soient, ont été suscitées par d'autres et qu'elles tendent à contrecarrer l'action néfaste d'autres interventions. C'est l'évidence même. Le mal doit être attaqué à son origine, si nous voulons le guérir.

51. Nous comprenons les motifs qui ont guidé les auteurs des amendements contenus dans le document A/L.784 qui condamnent l'intervention des forces sud-africaines en Angola; mais nous partageons également ceux du Zaïre qui demande dans les amendements contenus dans le document A/L.786, que soient condamnées toutes les interventions étrangères, y compris celle de l'Afrique du Sud. Bien que les interventions en Angola et que l'*apartheid* soient des problèmes totalement différents dans leur nature et dans leurs manifestations, nous sommes disposés, pour notre part, à appuyer les amendements et sous-amendements, car ils se complètent et reflètent fidèlement la réalité de la situation. En conséquence, la délégation ivoirienne votera en faveur des amendements zaïrois figurant dans le document A/L.786. Au cas où ces amendements seraient rejetés, ma délégation se verrait alors dans l'obligation de retirer son appui aux amendements figurant dans le document A/L.784.

52. Après le débat acrimonieux qui s'est instauré au sein de cette Assemblée depuis quelques jours, la solution de sagesse aurait pu consister dans le retrait pur et simple de ces deux amendements pour que l'Assemblée générale se prononce uniquement sur la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous ne croyons pas que ces amende-

ments apportent quoi que ce soit à notre détermination commune de lutter, chacun selon ses propres moyens, contre l'*apartheid*; ils ne font qu'ajouter à la confusion. C'est la raison pour laquelle je voudrais, au nom de ma délégation, lancer un appel aux différents auteurs de ces amendements pour qu'ils n'insistent pas pour qu'ils soient mis aux voix.

53. N'est-il pas surprenant que l'Angola, qui a acquis de haute lutte son indépendance, n'ait pas encore retrouvé sa place au sein de cette Assemblée? Son absence, vivement ressentie, ne devrait-elle pas donner matière à réflexion? Assurément oui. Pensons donc à ce qu'ensemble nous pouvons faire pour permettre à ce peuple frère meurtri de sortir de la situation dans laquelle l'ont plongé les rivalités et les égoïsmes des grands qui se préoccupent très peu du sort et de l'avenir de nos peuples. Cessons de faire leur jeu par nos propres divisions et ayons le courage de leur dire non, quand il le faut. Le vote sur ces amendements nous en fournit l'occasion. Ne prenons pas prétexte de la nature de ce problème pour les encourager à poursuivre leur sale besogne, car ils sont tout aussi coupables que l'Afrique du Sud.

54. Il ne nous appartient pas d'indiquer aux Angolais la forme de gouvernement qu'ils doivent se donner, mais nous croyons que, dans les circonstances présentes, la formation d'un gouvernement d'union nationale peut leur permettre de surmonter les difficultés actuelles et contribuer à faire cesser les ingérences étrangères qui ensanglantent et endeuillent ce pays.

55. Aussi, nous tenons à nous associer à tous ceux qui ont à cœur la paix en Afrique, et plus particulièrement en Angola, pour lancer un appel aux trois mouvements en lutte pour qu'ils déposent les armes et se retrouvent, une fois de plus, pour régler entre eux les différends qui les opposent. Pour ce faire, il importe que cessent toutes les formes d'interventions dans les affaires angolaises; que toutes les forces étrangères qui s'y trouvent et violent la souveraineté et l'intégrité de l'Angola se retirent immédiatement; que les grandes puissances arrêtent toutes leurs fournitures d'armes aux parties en guerre et usent de leur influence pour amener leurs dirigeants à la table de conférence, afin de restaurer la paix et la concorde en Angola.

56. L'Angola et les Angolais veulent la paix; ils ont le droit de vivre en paix et de régler leurs propres affaires sans aucune ingérence étrangère. Nous sommes persuadés que, s'ils sont laissés à eux-mêmes, ils sauront surmonter leurs divisions et leurs querelles actuelles pour retrouver, dans le dialogue confiant et fraternel, la voie de la réconciliation et de l'unité nationale.

57. Le PRÉSIDENT : La Présidence se permet de s'adresser à l'Assemblée générale et de l'interroger. Le Président a été informé du fait que les auteurs des sous-amendements, voire des amendements, n'insistaient pas pour avoir un vote sur les sous-amendements et amendements. Si tel était le cas, l'Assemblée pourrait renoncer à avoir un vote sur les sous-amendements et sur les amendements, et passer immédiatement au vote sur le projet de résolution, comme certains en ont exprimé la demande.

58. J'aimerais interroger sur ce point l'Assemblée et tout particulièrement le dernier orateur prévu, le

* Cité en anglais par l'orateur.

représentant du Zaïre, pour qu'il me donne brièvement son sentiment.

59. M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaïre) : Avant de donner mon sentiment sur cette question, j'aimerais dire combien j'ai été surpris de la mauvaise foi de certaines déclarations.

60. Ma délégation n'est pas à l'origine du débat qui s'est instauré à l'Assemblée générale. Le représentant de la Guinée équatoriale qui, pendant le mois de novembre, était le président du mois du Groupe africain, peut se porter témoin de ce que je vais dire.

61. Au mois de novembre, j'ai déclaré au Groupe des Etats d'Afrique — et j'ai été le premier à le dire avec force — qu'il n'était pas bon que l'Assemblée générale se saisisse du problème de l'Angola.

62. Je n'aimerais pas verser dans un débat acrimonieux. Le Zaïre a présenté des sous-amendements à des amendements qui, eux, introduisaient dans le débat des éléments, des facteurs angolais; ce ne sont pas les sous-amendements qui l'ont fait, ce sont les amendements. D'autre part, mes sous-amendements étaient simplement une explication d'un principe fondamental de la Charte, lequel principe, du reste, justifie la condamnation que les auteurs des amendements prononçaient contre l'intervention sud-africaine en Angola.

63. Je ne voudrais pas en dire plus long sur les motivations de mes amendements, mais je tiens à rejeter les mauvaises intentions qui ont été prêtées à ma délégation lorsqu'elle a présenté des amendements à des amendements qui posaient le problème de la situation en Angola devant l'Assemblée générale.

64. Des insinuations ont été faites, d'ailleurs très maladroitement, par le représentant de l'Union soviétique. Je regrette de devoir relever de telles déclarations alors qu'il y a à peine 48 heures l'ambassadeur soviétique à Kinshasa était reçu par le Président Mobutu à Kisangani. J'aurais pensé qu'il y avait une coordination entre la Mission permanente de l'Union soviétique auprès des Nations Unies et l'ambassade soviétique à Kinshasa. J'estime que le représentant d'une aussi grande puissance que l'Union soviétique pourrait montrer plus de courtoisie à l'égard de la délégation zaïroise, parce que je présume que les longs entretiens que l'ambassadeur soviétique à Kinshasa a eus avec le Président Mobutu auraient dû l'éclairer.

65. Le Zaïre ne camoufle rien derrière ses amendements, absolument rien. Je conçois qu'en demandant de préciser les principes qui sont mis en cause par les amendements, cela puisse gêner certaines puissances interventionnistes; oui, elles se sont révélées dans la position inconfortable face à laquelle elles se sont trouvées devant mes amendements. Le Zaïre ne cache pas qu'il a donné une assistance, et une assistance très généreuse, pendant 14 années successives aux mouvements de libération en Angola. Nous en sommes fiers; nous ne le cachons à personne. Nous ne pratiquons pas au Zaïre une politique partisane. Cette assistance était destinée aux trois mouvements de libération.

66. Certains milieux pensent que le Zaïre est contre le MPLA. Le Zaïre n'est pas contre le MPLA. Le premier coup de feu tiré contre l'administration coloniale portugaise n'est pas parti de l'Union soviétique,

mais bien du territoire national zaïrois. Et dans les premières heures du MPLA, où se trouvait Neto ? Veut-on ignorer à dessein l'historique des mouvements de libération angolais ? L'Union soviétique se croit-elle vraiment le champion, le protecteur, le mécène de l'Angola ? Au moment où l'Administration coloniale portugaise sévissait en Angola, où étaient les chars blindés et tout ce matériel perfectionné qui submerge maintenant l'Angola ? Sans doute que les balles soviétiques ne pouvaient pas voir verser le sang blanc portugais. C'est cela le racisme, le racisme à rebours. Maintenant, on se permet de partager les frères angolais, de leur fournir du matériel meurtrier, de les diviser et de les faire s'entretuer. Ce sont des Noirs, ils peuvent s'entretuer ! Mais lorsque le Blanc portugais était là, un pont aérien aussi important n'a jamais été acheminé sur l'Angola.

67. Qui veut-on tromper ? Pourquoi jouer à cache-cache ? On ne nous dit pas ici que dans les rangs du MPLA, il y a 4 000 gendarmes ex-katangais; or qui ignore ce que représente l'ex-gendarmerie katangaise : l'instrument le plus efficace que l'impérialisme ait jamais mis sur le terrain pour servir ses intérêts en Afrique ? Qui ignore ce que signifie le nom de Tshombé, qui est devenu synonyme de trahison ? Quatre mille gendarmes katangais combattent dans les rangs du MPLA. Je regrette de devoir parler du MPLA. Nous n'avons rien au Zaïre contre le MPLA. Le MPLA représente une fraction du peuple angolais, au même titre que les deux autres. Mais je dois en parler parce que j'y ai été poussé par les insinuations malhonnêtes du représentant soviétique. Une fois encore, faut-il rappeler que ces 4 000 gendarmes katangais faisaient partie de la fameuse gendarmerie katangaise de Tshombé, à l'époque de la sécession ? Peu avant le déclin du règne de Tshombé au Katanga, ces 4 000 gendarmes sont passés en Angola, où ils furent accueillis généreusement et entretenus gracieusement par le colonialisme portugais, en prévision d'une nouvelle action ultérieure contre le Katanga. Par la suite, ces gendarmes furent intégrés aux forces colonialistes portugaises et devinrent les forces de la répression colonialiste contre les sœurs et frères angolais, le fer de lance tuant, violant et massacrant les nationalistes angolais. Après la chute du régime de Salazar au Portugal et la débâcle des forces colonialistes portugaises en Angola, ces 4 000 gendarmes restèrent en Angola avec la complicité de Cutinho, et passèrent alors dans les rangs du MPLA.

68. Voilà les choses que l'on doit nous dire ici si l'on veut dire la vérité. On veut nous faire croire qu'il n'y a pas de guerre civile en Angola. Mais je crois que sur ce problème il n'y a pas de voix mieux autorisée que les chefs d'Etat de l'Afrique indépendante; or les plus hauts responsables de notre continent ont exprimé sur l'Angola, qui est un territoire africain, une position claire et nette. Et si l'Union soviétique; grande amie de l'Afrique indépendante, était vraiment aussi amie qu'elle le dit, elle aurait pu prendre en considération les décisions de nos chefs d'Etat du continent africain. Pourquoi faire fi des décisions des plus hauts responsables du continent africain ? Pourquoi ? Sans doute par amitié, par estime pour notre continent ! Les chefs d'Etat de l'OUA ont pris une décision collective tendant à reconnaître les trois mouvements de libération sur un même pied d'égalité. Et dernièrement, dans le cadre de la Commission de conciliation de l'OUA,

cette position a été réaffirmée en précisant que tous les chefs d'Etat du continent africain devraient faire de tout leur mieux pour favoriser la formation d'un gouvernement d'union nationale.

69. Voilà les efforts que l'Union soviétique aurait pu consentir pour aider enfin le peuple angolais à se retrouver dans la concorde, dans l'unité, au lieu de se livrer à des tentatives de balkanisation.

70. On a fait quelquefois, ici, état de certaines coupures de presse. Je pourrais en faire autant. Dois-je aussi évoquer les déclarations, par exemple, de l'UNITA ? Je puis le faire. A Lusaka, le 9 décembre, Savimbi déclarait ce qui suit :

“La guerre civile n'a pas été déclenchée par l'Afrique du Sud, mais par le MPLA. Le pays qui est intervenu en Angola est l'Union soviétique. Les premiers véhicules blindés à faire leur apparition dans les conflits étaient des T 54 soviétiques”.

71. On peut faire état de déclarations de ce genre-là. Mais je m'arrête là. Cependant, je me réserve le droit d'intervenir à nouveau si j'en éprouve le besoin.

72. En ce qui concerne votre déclaration, Monsieur le Président, je dirai ce qui suit : le Zaïre a présenté un sous-amendement à un amendement. Par conséquent, dans la logique des choses, mon sous-amendement n'étant qu'une explication d'un amendement, si les coauteurs de l'amendement croient nécessaire de le retirer, je n'y verrai pas d'inconvénient.

73. Le PRÉSIDENT : La présidence entend rester scrupuleusement en dehors des confrontations d'idées, des divergences qui peuvent se manifester sur tel et tel point. Ce qu'elle veut, c'est faire progresser les travaux. Or, elle ne peut pas ignorer qu'à certains moments du débat, d'aucuns ont souhaité qu'on en arrive au vote sur le projet de résolution, qu'on écourte le débat, qu'on évite une discussion ainsi qu'un vote sur tel amendement ou sous-amendement. L'Assemblée aura entendu la déclaration du représentant du Zaïre et sa réponse à ma question. Puis-je demander qu'on évite maintenant de faire des déclarations trop enveloppées et trop longues ?

74. La présidence estime-t-elle à juste titre que les auteurs de l'amendement, comme ceux des amendements, sont prêts à ne pas insister pour qu'on procède à un vote ? Cela permettrait — sous réserve de toutes les explications de vote et de tous les droits de réponse auxquels on pourra procéder — de se prononcer tout de suite sur un projet de résolution qui, je pense, trouvera un large assentiment. Je demanderai simplement à ceux qui ne sont pas d'accord sur cette procédure de vouloir bien le faire savoir.

75. Il semble qu'il y ait accord, de sorte que la présidence est confirmée dans son opinion que les auteurs des amendements et sous-amendements n'insistent pas pour qu'il y ait vote à leur sujet. Ainsi, nous allons pouvoir passer au vote du projet de résolution. Avant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote, j'invite le représentant de Maurice à parler pour une motion d'ordre.

76. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Le nombre des orateurs qui désirent expliquer leur vote, avant et après le vote, est respectivement de huit et de onze. Les amendements ayant été retirés, je voudrais lancer un appel à tous ceux qui se sont

inscrits pour expliquer leur vote avant le vote et leur demander s'ils ne verraient pas d'inconvénient à expliquer leur vote après le vote. Cela permettrait de passer tout de suite au scrutin.

77. Le PRÉSIDENT : Rarement appel n'aura été entendu de façon si unanime puisqu'il semble que les représentants qui devaient expliquer leur vote avant le vote — renoncent à le faire.

78. Je mets donc aux voix par appel nominal le projet de résolution F, recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 27 du document A/10342. Il a été demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Malawi, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar.

Votent contre : Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne (République fédérale d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg.

S'abstiennent : Malawi, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Souaziland, Suède, Australie, République centrafricaine, El Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Lesotho.

Par 101 voix contre 15, avec 16 abstentions, le projet de résolution F est adopté [résolution 3411 G (XXX)]¹.

79. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote après le vote.

80. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Sans vouloir même entrer dans le fond du projet de résolution, ma délégation a voté contre ce projet qui figure dans le document A/10342, parce que dans un paragraphe du dispositif du projet de résolution F, Israël est nommé et fait l'objet d'une discrimination totalement injustifiée, qui répond bien à la politique cynique et partielle de discrimination pratiquée par l'Assemblée générale.

81. M. LAI (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a voté en faveur de la résolution.

82. Le représentant soviétique, M. Malik, dans sa déclaration, a semé méchamment la discorde et a essayé de saper les relations qui existent entre la Chine et les pays africains. Il nous a calomniés en nous accusant de collusion avec les racistes sud-africains et il a prétendu que le Vice-Premier Ministre de Chine s'était prononcé en faveur d'un dialogue avec l'Afrique du Sud. C'est une pure invention. Il a répandu effrontément tous ces mensonges devant cette solennelle assemblée, ce qui montre que M. Malik, en tant que représentant du social-impérialisme soviétique, est tombé bien bas puisqu'il ne s'arrête devant rien lorsqu'il s'agit de camoufler l'intervention et l'agression soviétique en Angola.

83. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement soutenu le peuple azanien et les autres peuples africains dans leur juste lutte contre la politique d'*apartheid* menée par l'Afrique du Sud et par les colonialistes blancs qui sont au pouvoir dans ce pays. Bien souvent, du haut des tribunes des Nations Unies, nous avons démasqué et condamné la conspiration du dialogue poursuivi par les autorités sud-africaines. Le fait est bien connu. Les mensonges et les calomnies de M. Malik ne sauraient, en aucune façon, changer la vérité, bien au contraire. Ils ne peuvent que démasquer ouvertement l'effronterie du menteur. Une amitié militante profonde existe entre les pays africains et la Chine dans leur lutte commune contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme et cette lutte résistera au temps. Le sabotage et les tentatives de semer la zizanie pratiqués par M. Malik ne serviront de rien.

84. M. Malik a, aussi, méchamment attaqué la position de la Chine sur la question de l'Angola. Nous tenons à expliciter davantage notre position. M. Malik a faussement accusé la Chine de s'aligner sur les forces impérialistes et les forces sud-africaines et de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Angola. C'est l'artifice classique du voleur qui crie "au voleur !". Qui intervient dans les affaires intérieures de l'Angola ? Qui a provoqué la guerre civile en Angola ? Les dirigeants de nombreux pays africains et l'opinion publique africaine ont déjà répondu nettement à cette question. Ils ont, avec pénétration, souligné que la cause profonde de la division en Angola tient à l'intervention soviétique et ils ont fait remarquer qu'avec l'intervention soviétique en Angola, l'Union soviétique semait systématiquement la confusion, la discorde et la mort, et les faits l'ont prouvé.

85. Aujourd'hui, le représentant soviétique a fait tout ce qu'il a pu pour s'opposer aux amendements du Zaïre qui condamnaient toutes les interventions étrangères et il s'est mis ensuite en devoir de dire qu'il voterait contre ces amendements. L'Union soviétique a donc fait un aveu qui ne lui était pas demandé, mais c'est un aveu public prouvant que l'impérialisme soviétique intervenait dans les affaires intérieures de l'Angola et que c'était lui le vilain, le criminel, qui incitait les Angolais à prendre les armes les uns contre les autres.

86. L'Union soviétique a aussi montré qu'elle était prête à poursuivre son intervention et que rien ne l'arrêterait. Ce n'est pas par hasard que le social-impérialisme soviétique a tant mis dans la balance pour

son intervention manifeste en Angola. L'Union soviétique a les desseins les plus sinistres. L'Angola a des ressources naturelles abondantes et, depuis longtemps, l'Union soviétique les convoite. Situé en Afrique australe, aux confins de l'Atlantique Sud...

87. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

88. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant de la Chine, sous prétexte d'explication de vote, retient en fait l'attention de l'Assemblée générale pour exercer un droit de réponse. Je propose que le droit de réponse lui soit donné à la fin de notre séance et qu'il ne retienne pas l'Assemblée générale par ce genre d'artifice qui consiste à demander la parole pour expliquer son vote et à se lancer dans des calomnies contre l'Union soviétique.

89. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Chine a entendu la proposition du représentant de l'Union soviétique. J'enregistre que la Chine est inscrite pour parler dans l'exercice de son droit de réponse. Peut-être pourrait-il y avoir un accommodement.

90. M. LAI (Chine) [*interprétation du chinois*] : Pour ce qui est des attaques du représentant soviétique, la délégation chinoise tient à dire qu'elle a pleinement le droit de donner toutes les explications qu'elle veut sur sa position.

91. Je disais donc que ce n'est pas par hasard que le social-impérialisme soviétique a tant mis dans la balance pour son intervention manifeste en Angola. Il poursuit les desseins les plus sinistres. L'Angola a des ressources naturelles abondantes et l'Union soviétique les convoite depuis longtemps. Situé en Afrique australe et sur le bord de l'Atlantique Sud, avec un littoral de plus de 1 000 km, avec des ports en eaux profondes excellents, l'Angola est d'une grande importance stratégique.

92. L'emprise sur l'Angola, c'est l'emprise sur les eaux de l'Atlantique sud et sur une importante voie maritime vers les pays européens. Manifestement, l'intervention soviétique en Angola vise en premier lieu à contrôler ce point stratégique important afin de créer des conditions favorables pour sa rivalité en Europe avec l'autre superpuissance et pour son plan d'agression et d'extension en Europe occidentale. Ceci constitue une mesure importante de sa stratégie contre-révolutionnaire de recherche d'une hégémonie globale.

93. En outre, l'intervention du socio-impérialisme soviétique en Angola vise à semer la discorde pour diviser les pays africains. Il travaille non seulement à diviser l'Angola et à dresser ses populations les unes contre les autres, mais il fait tout pour saboter l'unité militante des peuples africains, saper l'OUA et semer la subversion chez les États africains en vue de pêcher en eau trouble, d'incorporer l'Afrique centrale, occidentale et australe dans ses sphères d'influence, renforçant ainsi sa position de rivalité avec l'autre superpuissance dans la recherche de l'hégémonie sur l'ensemble de l'Afrique.

94. Par conséquent, il est clair comme de l'eau de roche que le fer de lance de l'intervention et de l'expansion soviétiques en Angola n'est pas dirigé seulement contre le peuple angolais, mais contre l'ensemble du

peuple africain. Toutefois, les choses se retournent contre lui. Ses activités criminelles sont de plus en plus fermement condamnées par les peuples d'Afrique et par le monde entier. Sa conduite hideuse de nouveau tsar est toujours plus clairement démasquée.

95. La position de la Chine sur la question de l'Angola a toujours été nette et impartiale. Dès le début, nous avons apporté notre appui aux mouvements de libération de l'Angola et nous avons fourni une aide militaire aux trois organisations de libération de l'Angola. Connaissant leurs divergences de vues, nous avons tout le temps pressé les trois organisations de libération de s'unir contre l'ennemi. Nous avons toujours appuyé l'OUA dans ses efforts pour faire disparaître les divergences de vues existant entre les trois organisations angolaises et pour favoriser leur unité.

96. Après l'accord sur l'indépendance intervenu entre le mouvement de libération angolais et le Portugal, nous avons cessé toute nouvelle aide militaire aux trois organisations angolaises. Au moment de l'indépendance, nous avons félicité les trois organisations. En même temps, nous avons continué à les presser de prendre à cœur leurs intérêts nationaux, de se débarrasser de l'immixtion et de l'intervention des superpuissances et d'unir leurs efforts pour construire un Angola véritablement indépendant dans l'harmonie nationale.

97. Tels sont les faits. Quiconque respecte les faits peut voir que notre position tient compte des intérêts fondamentaux du peuple de l'Angola et du reste de l'Afrique et peut subir l'épreuve du temps. Les attaques calomnieuses de M. Malik ne sauraient altérer les faits, pas plus qu'elles ne sauraient nous causer le moindre mal.

98. La guerre civile en Angola provoquée par l'Union soviétique a causé d'indicibles souffrances et des désastres au peuple de l'Angola et au reste de l'Afrique. C'est un mal, mais en même temps c'est aussi un bien. C'est un bien précisément parce que, par un exemple négatif, elle constitue un enseignement qui peut éduquer le peuple, éveiller sa conscience politique et lui ouvrir les yeux pour lui permettre de voir l'hypocrisie scandaleuse du socio-impérialisme soviétique, qui clame impudemment son "appui au mouvement de libération nationale" et qui se décrit comme "un allié naturel des pays africains", et la brutalité de son ambitieux dessein qui vise, par l'agression, l'expansion et la rivalité à lui assurer l'hégémonie mondiale. Son expansion partout court à la défaite.

99. Nous sommes profondément convaincus que la force du peuple angolais et des autres peuples africains l'emportera en dernier ressort sur l'hégémonisme et que l'unité finira par l'emporter sur la division. L'Angola appartient à l'héroïque peuple angolais; l'Afrique appartient au grand peuple africain et non aux superpuissances. Les complots d'agression, d'expansion et de division des superpuissances sont voués à l'échec.

100. Le PRÉSIDENT : Puis-je vous rappeler que nous n'avons pas eu à voter sur les amendements. Donc, j'espère que les explications de vote, elles aussi, ne porteront que sur les raisons qui ont motivé un vote sur le projet de résolution F, et non pas sur ce qui aurait pu motiver un vote sur les amendements.

Je donne dans cet esprit la parole au représentant de Cuba.

101. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président je vous remercie de me donner cette occasion d'expliquer mon vote, et aussi des éclaircissements très utiles que vous venez de donner quant aux conditions dans lesquelles nous devons intervenir maintenant.

102. Ma délégation souhaite dire quelques mots seulement concernant son vote favorable sur le projet de résolution F que l'Assemblée vient d'approuver par une très large majorité. Nous comprenons que cette résolution représente une condamnation très claire du régime raciste de Pretoria, de sa politique et de sa pratique d'*apartheid*, des violations qu'il commet eu égard aux droits les plus élémentaires du peuple sud-africain, et des atteintes qu'il porte aux droits des autres peuples africains, le peuple namibien, le peuple angolais, victimes de l'agression commise par le régime de Pretoria.

103. En même temps, la résolution dénonce de façon très énergique et condamne l'appui que d'autres Etats et des intérêts étrangers économiques et autres donnent au régime de Pretoria et qui constituent la base de l'existence et du développement de cette politique raciste qui, partant de Pretoria, opprime et menace non seulement le peuple d'Afrique du Sud, mais tout le continent africain.

104. L'adoption de cette résolution est une expression authentique, à nos yeux, du sentiment de la grande majorité des Etats Membres qui, de cette façon, ont voulu témoigner de leur volonté commune de poursuivre la lutte contre l'*apartheid*, de persévérer dans sa condamnation des pratiques inhumaines du régime de Pretoria et de continuer à appuyer les mouvements de libération nationale qui s'efforcent, par tous les moyens dont ils disposent, de supprimer ce fléau de l'Afrique australe.

105. Au début de ce débat, d'aucuns ont dit que le vote de ce projet de résolution rapprocherait l'Assemblée générale de l'heure de la vérité. Aujourd'hui, vers 16 heures 40, le moment de la vérité a sonné dans cette salle. Cent et un Etats Membres se sont prononcés en faveur de cette résolution et une poignée à peine a voté contre. Pour ceux qui doutent encore du lieu d'où vient l'appui à la politique raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud qui porte atteinte aux intérêts du peuple sud-africain, du peuple angolais et du peuple de Namibie, ils trouvent aujourd'hui, dans cette salle, la meilleure réponse.

106. Il y a à peine deux jours, le porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis nous a dit que le vote sur ce projet de résolution rapprocherait l'Assemblée de l'heure de vérité. L'heure de vérité a sonné et, à l'avenir, chacun saura notamment qui composait, qui compose et qui continue de composer cette minorité impérialiste, colonialiste et raciste coupable de nombreux crimes contre le peuple sud-africain, coupable aussi d'innombrables crimes contre le peuple namibien, contre le peuple angolais et contre le continent africain tout entier.

107. Mme CISSÉ (Guinée) : Avant de présenter quelques remarques en ma qualité non pas de représentante de la Guinée, mais en ma qualité de présidente du Comité spécial contre l'*apartheid*, à l'oc-

casation de l'adoption des résolutions relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, je voudrais, tout d'abord, exprimer la profonde reconnaissance du Comité spécial contre l'*apartheid* à l'Assemblée générale pour les éloges qu'elle lui a adressés au sujet de ses travaux et remercier également les nombreuses délégations de toutes les régions du monde pour leurs paroles aimables à l'égard du Comité spécial, au cours de la discussion relative à cette question.

108. Je voudrais assurer l'Assemblée générale et tous les Etats Membres que le Comité spécial continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir, en coopération avec les Etats Membres, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et les organisations non gouvernementales, en étroite consultation avec les mouvements de libération africains, pour s'acquitter de son mandat et promouvoir les efforts déployés à l'échelon international pour éliminer l'*apartheid* et libérer le peuple sud-africain de la tyrannie raciste.

109. A sa trentième session, l'Assemblée générale a reconnu qu'il est crucial d'intensifier l'action internationale contre l'*apartheid* et a pris de nouvelles décisions importantes à cette fin. Elle a exprimé à l'unanimité sa solidarité avec tous les Sud-Africains qui luttent contre l'*apartheid* et pour les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Elle a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé de l'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'*apartheid*. Elle a réaffirmé la détermination de l'Organisation des Nations Unies de consacrer une attention croissante et toutes les ressources nécessaires à la concertation des efforts internationaux, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de l'élimination rapide de l'*apartheid* en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain.

110. Nous considérons ces déclarations comme des engagements solennels de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses Etats Membres. Le Comité spécial contre l'*apartheid* se trouve rassuré et encouragé par le consensus qui s'est dégagé au sujet des nombreuses décisions prises à la présente session et par l'appui général dont bénéficie son propre programme de travail. Nous n'ignorons pas qu'il existe de sérieuses divergences de vues en ce qui concerne certains aspects de l'action internationale contre l'*apartheid*. Un certain nombre de gouvernements continuent d'entretenir des relations normales avec le régime sud-africain, malgré les résolutions des Nations Unies, et de nombreux intérêts économiques puissants dans leurs pays ont continué d'intensifier leurs activités en Afrique du Sud.

111. Le Comité spécial contre l'*apartheid* poursuivra le dialogue qu'il a engagé avec ces gouvernements afin d'étudier toutes les possibilités en vue d'une action internationale concertée. Nous ferons notre possible pour harmoniser les politiques et les actions des gouvernements et des organisations, compte tenu de nos engagements communs. Nous continuerons à

envoyer des missions dans les pays qui ont fait des sacrifices dans la lutte contre l'*apartheid* ainsi que dans les pays qui continuent d'avoir des réserves au sujet des sanctions, en vue de consultations franches sur tous les aspects de la question. Nous demandons donc à tous les Etats Membres de collaborer avec nous dans nos efforts en vue de mener à bien le mandat confié par l'Assemblée générale au Comité spécial contre l'*apartheid*.

112. En tant qu'Africaine et en ma qualité de présidente du Comité spécial contre l'*apartheid*, je voudrais lancer un appel solennel aux quelques pays qui se sont sentis obligés de voter contre certaines dispositions des résolutions adoptées aujourd'hui et le 28 novembre, ou de s'abstenir. Je voudrais leur demander de faire un effort sincère pour comprendre les inquiétudes et les vues de l'écrasante majorité des Etats Membres. Je voudrais leur demander d'examiner cette question à la lumière des aspirations du peuple d'Afrique du Sud et des meilleures traditions de leurs propres nations plutôt que dans les miroirs déformants des idéologies de la guerre froide ou à travers les motifs égoïstes des intérêts économiques. Je voudrais leur demander de voir les réalités fondamentales de l'Afrique du Sud et de l'Afrique australe et de ne pas se laisser égarer par de faux légalismes ou des analogies hors de propos.

113. Certains pays ont émis des réserves au sujet de la question de la qualité de Membre de l'Afrique du Sud et du statut des mouvements de libération. N'est-il pas plus important pour nous d'entendre les voix de la grande majorité du peuple d'Afrique du Sud qui est opprimé par le racisme et qui lutte pour les principes des Nations Unies ici même et devant toutes les autres instances, plutôt que d'écouter la petite minorité de racistes qui, dans ce pays, résistent au progrès inévitable vers l'égalité et la liberté des hommes ?

114. Nous avons entendu des représentants déclarer que certaines expressions figurant dans les résolutions, par exemple la référence à l'autodétermination ou à la liberté nationale, ne conviennent qu'à une solution coloniale traditionnelle. Il n'y a bien sûr rien de traditionnel dans le colonialisme, qui sera relégué sous toutes ses formes dans les poubelles de l'histoire avec toutes les autres formes du racisme.

115. Mais qui pourrait nier que le peuple d'Afrique du Sud, dans sa grande majorité, n'a pas été consulté lorsqu'a été déterminé le mode d'administration de son pays, que même le droit de vote symbolique qu'il avait eu en 1910 a été aboli, et qu'il devrait avoir le droit de participer sur un pied d'égalité aux décisions concernant le destin de l'Afrique du Sud dans le continent africain ?

116. Si quelqu'un nourrit des doutes au sujet de nos intentions, qu'il me permette de rappeler ce que l'Afrique a toujours proclamé et ce que les mouvements de libération sud-africains ont toujours déclaré, à savoir que l'Afrique du Sud appartient à tous ses peuples qui se considèrent comme africains et ne revendiquent aucun droit de supériorité ou de domination.

117. Le Comité spécial contre l'*apartheid*, l'OUA et les mouvements de libération ont été les premiers à exprimer leur solidarité avec les Blancs de l'Afrique du Sud qui ont marqué leur opposition au racisme,

des gens comme feu Bram Fisher, M. Breytenback, ainsi que de nombreux ecclésiastiques et étudiants. J'ose dire que c'est nous qui sommes les véritables amis de la minorité blanche d'Afrique du Sud, et non pas les intérêts égoïstes qui encouragent le régime de Pretoria dans sa marche vers le suicide.

118. Nous sommes particulièrement désolés que quelques pays aient exprimé des réserves au sujet de la demande de non-reconnaissance des bantoustans et de leurs chefs. Que ces pays me permettent de leur rappeler la triste expérience de l'Afrique qui a vu, au cours de son histoire, des chefs et des traîtres vendre des millions d'Africains aux marchands d'esclaves et à la répression coloniale.

119. Depuis 30 ans l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question du racisme en Afrique du Sud. Au cours de ces 30 années, nous sommes arrivés à un consensus sur la condamnation de l'*apartheid*. Nous avons pris des mesures pour isoler le régime raciste et aider ses victimes, mais nous n'avons pas réussi à obtenir l'entière coopération de certaines grandes puissances. Entre-temps, la situation en Afrique du Sud s'est aggravée et la menace contre la paix internationale a grandi. Le régime sud-africain a augmenté 25 fois son budget militaire depuis que le Conseil de sécurité a commencé à examiner cette question en 1960. Il a illégalement occupé la Namibie et s'est interposé au Zimbabwe. Aujourd'hui, il commet des agressions contre le peuple récemment indépendant de l'Angola et profère des menaces à l'encontre de tous les Etats voisins indépendants qui donnent leur appui aux mouvements de libération.

120. Qui peut dire honnêtement qu'il ne s'agit pas là d'une menace contre la paix ? Ou bien l'expression "menace contre la paix" a-t-elle un sens spécial quand elle s'applique seulement aux crimes des racistes sud-africains ? L'inquiétude suscitée par cette situation a amené le Comité spécial contre l'*apartheid*, à sa 314^e séance tenue le 3 décembre 1975, à faire la déclaration suivante :

"Le Comité spécial contre l'*apartheid* exprime la grave préoccupation que lui cause l'agression à laquelle se livre l'Afrique du Sud contre l'Angola. Il note que le 28 novembre, le Sous-Comité de la défense du Comité de libération de l'Organisation de l'Unité africaine a qualifié l'intervention sud-africaine d'agression pure et simple qui dépasse, par son ampleur et sa portée, toute intervention étrangère en Afrique. Le Comité spécial contre l'*apartheid* considère que cet acte d'agression pure et simple de l'Afrique du Sud est une tentative de sa part de développer et de consolider sa politique raciste, et qu'il menace gravement la sécurité de l'Afrique australe entière. Il demande, à tous les gouvernements et à toutes les Organisations de dénoncer l'agression du régime raciste sud-africain en Angola et de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le retrait immédiat de l'Angola de tout le personnel militaire sud-africain, y compris les mercenaires. Il déclare que les pays qui se sont refusés à ce que des mesures énergiques soient prises contre le régime sud-africain, ce qui a eu pour effet regrettable de l'encourager à se lancer dans ce nouvel acte d'agression et de lui en donner les moyens, ont une responsabilité spéciale à cet égard. Il espère qu'ils se laisseront persuader de cesser

toute collaboration avec l'Afrique du Sud, et voudront coopérer à l'isolement et au châtement du régime raciste agressif."

121. Ainsi, grâce aux résolutions adoptées le 28 novembre [résolutions 3411 A (XXX) à 3411 F (XXX)] et à celle adoptée aujourd'hui, l'Organisation aura fait un nouveau pas dans l'exécution de la tâche qui lui a été imposée par le défi le plus flagrant lancé aux principes de la Charte. Le Comité spécial contre l'*apartheid* exprime l'espoir que ces résolutions représenteront une nouvelle étape de l'action des Nations Unies contre l'*apartheid* et le passage de la simple condamnation du racisme à une action décisive pour l'éliminer à tout jamais.

122. Le PRÉSIDENT : Quatre délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Lors de la discussion générale, l'Assemblée générale avait décidé d'accorder le droit de réponse en fin de séance. Cependant, en interprétant judicieusement l'article 115 du Règlement intérieur, je dois dire honnêtement que cela concerne un débat qui continue. Ici, le débat s'arrête sur ce point et, en toute honnêteté intellectuelle, je devrais maintenant accorder le droit de réponse aux représentants qui ont demandé à l'exercer, et je pense qu'en toute logique, je dois le faire.

123. Permettez cependant à votre Président de vous rappeler que nous avons un ordre du jour très chargé, et c'est pourquoi je fais un appel très pressant à tous ceux qui entendent exercer leur droit de réponse pour qu'ils soient aussi brefs que possible.

124. M. HUSSEIN (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Le représentant des Etats-Unis, dans sa déclaration faite lundi dernier [2430^e séance], a fait mention du nom de mon pays et a parlé des relations cordiales qu'il a avec d'autres et qu'il a, dans sa perversité, choisi d'interpréter d'une autre manière. Avant d'en venir à l'essentiel de ma réponse à ces accusations fausses et tendancieuses, j'aimerais relever le bref passage suivant de la déclaration provocante du représentant des Etats-Unis. Il a dit :

"Au moment même où les colonisateurs européens des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles ont quitté l'Afrique, à ce moment précis, une nouvelle nation impérialiste colonisatrice européenne apparaît sur le continent africain, armée, agressive, se préparant à une attaque directe sur une terre habitée par le peuple africain. Une puissance coloniale européenne est de retour, un nouvel Etat colonial plus puissant qu'aucun de ceux qui l'ont précédé." [Ibid., par. 45.]

125. Pendant un instant, et si je n'avais pas su personnellement que l'orateur était l'Ambassadeur des Etats-Unis, j'aurais honnêtement pensé que sa déclaration avait trait aux Etats-Unis, à cette nation puissante qui est venue, comme il l'a dit, "avec ses armes, avec ses armées, avec ses technologies, son idéologie, et la recolonisation de l'Afrique commence... [ibid.]. Chaque simple mot contenu dans ce paragraphe, à l'exception peut-être du mot "européenne", est une juste description des Etats-Unis et les désigne plus que tout autre Etat ici représenté.

126. Plus surprenante encore est la logique cachée derrière les paroles du représentant des Etats-Unis, logique qui, nous le croyons, est beaucoup plus intéressante que le sens de sa déclaration. En déplorant les activités de ce qu'il a qualifié une certaine nation

européenne, il a conclu, en effet, que : premièrement, toute nation qui fournit des armes à une autre nation, quelle qu'elle soit, est une nation colonialiste, impérialiste et celui qui reçoit des armes est une colonie. De ce fait, nous posons ici la question : qui, dans notre monde contemporain, est le fournisseur d'armes le plus important ? Ne sont-ce pas les Etats-Unis d'Amérique ? Deuxièmement, si une nation conserve une installation ou même une base sur le sol d'une autre nation — et je reviendrai plus tard à la question des bases — alors cette nation est une nation colonialiste, impérialiste. Nous demandons à nouveau : quelle est la nation qui possède le plus de bases dans le monde ? Une fois de plus, est-ce que ce ne sont pas les Etats-Unis eux-mêmes ? Dans la seule région de l'océan Indien — région qui nous intéresse grandement — les Etats-Unis n'ont pas moins d'une demi-douzaine d'installations militaires.

127. Malgré une logique quelque peu déformée, le représentant des Etats-Unis a prouvé au-delà de tout doute le caractère colonialiste et impérialiste de son propre pays, les Etats-Unis. Bien que ce ne soit pas là quelque chose de très nouveau pour nous, il est néanmoins significatif que cela vienne directement aujourd'hui de la bouche même du représentant des Etats-Unis, et ce pour la première fois dans une instance internationale.

128. Le sentiment soudain de compassion manifesté par le représentant des Etats-Unis à l'égard du peuple de l'Angola et des autres nations de l'Afrique est encore une autre de ces initiatives sinistres qui sont la marque typique de l'arrogance des Etats-Unis et du mépris qu'ils professent à l'égard des nations qui n'acceptent pas de se laisser dicter leur conduite dans la direction de leurs propres affaires.

129. Le peuple de l'Angola a lutté pendant 14 ans contre un régime fasciste, colonial, des plus répressifs. Pendant ces 14 années, les Etats-Unis, de propos délibéré et au mépris total des appels et des résolutions pertinentes des Nations Unies, ont fourni des armes au régime colonial, fasciste, oppresseur, aux dépens du peuple de l'Angola dont le seul crime a été d'exiger son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

130. Nous croyons — et nous avons pour cela de bonnes raisons — que cette manifestation tardive de sympathie et de compassion à l'égard du peuple de l'Angola est dénuée de toute sincérité et que le seul but des Etats-Unis, dans cette intervention, était de semer la confusion dans la question afin de protéger son client et allié impie, le régime minoritaire de l'Afrique du Sud, dont la politique ignominieuse d'*apartheid* fait l'objet de ce débat. Il est temps que le Gouvernement des Etats-Unis comprenne que le peuple de l'Angola, à ce stade, n'a pas besoin de sa sympathie et que les nations de l'Afrique ne peuvent tolérer qu'on leur dise ce qui est bon pour elles.

131. La Somalie est une république libre et démocratique dont le gouvernement poursuit une politique fondée sur les désirs de la population. Elle entretient des relations amicales avec toutes les nations du monde éprises de paix; la Somalie, contrairement aux allégations insidieuses du représentant des Etats-Unis, n'approuve aucune atteinte, sous quelque forme qu'elle soit, à sa liberté, à son indépendance, et à sa souveraineté.

132. Il y a environ six mois, un grand, en fait un énorme mensonge, a été délibérément perpétré par le Gouvernement des Etats-Unis qui a lancé une campagne hostile de calomnies, dirigée contre la République démocratique de Somalie. La Somalie a été accusée de permettre l'installation d'une base militaire soviétique sur son territoire et d'y autoriser le déploiement de missiles soviétiques.

133. Le lancement de cette campagne de propagande, dénuée de fondement, contre la Somalie avait trop objectifs essentiels. Le premier était de soulever les passions du Congrès et de l'opinion publique américaine et d'utiliser cette allégation en tant que justification pour rechercher l'appui en vue de la construction d'une immense base navale à Diego Garcia et, pour ce faire, d'obtenir un crédit astronomique pour la création de cette base. En second lieu, le Département de la défense des Etats-Unis, dans un effort d'orienter l'attention du public américain dans le sens désiré et de tromper l'opinion internationale, a jugé bon de se servir de ce conte fabriqué de toutes pièces, pour prétendre qu'il existait une base de missiles soviétiques en Somalie. Le troisième objectif de cette campagne de propagande était de semer un doute et de faire naître l'incompréhension parmi les Etats voisins situés dans l'océan Indien, de même que dans la mer Rouge. Afin de dissiper...

134. Le PRÉSIDENT : Les droits de réponse doivent être limités à 10 minutes et j'aimerais autant que ce soit moins. Je demande donc au représentant de la Somalie de conclure en 30 secondes.

135. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ferai de mon mieux. En fait, si vous ne m'aviez pas interrompu, j'aurais déjà terminé.

136. Le PRÉSIDENT : Vous avez parlé 11 minutes; je ne vous ai pas interrompu avant. Je vous prie de poursuivre.

137. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Afin de faire échec à cette propagande vicieuse et dénuée de fondement, et pour montrer également sa sincérité en la matière, le Gouvernement de la Somalie, au début de cette année, a invité tout le monde — et en particulier les membres du Congrès des Etats-Unis — à se rendre à Berbera, le prétendu lieu de la prétendue base de missiles en Somalie. Il est inutile de souligner que nous n'aurions pas pris cette mesure si nous avions eu quoi que ce soit à cacher.

138. J'en ai terminé avec ma déclaration. Je voudrais simplement vous rappeler, Monsieur le Président, qu'un orateur qui m'a précédé et qui faisait également une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse s'est vu accorder plus de temps que vous ne m'en avez alloué. J'estime que cela est injuste.

139. Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas moi qui ai inventé les règles. Les explications de vote ne sont pas limitées dans le temps. Pour les droits de réponse je demande au représentant de la Somalie de consulter le règlement qui indique qu'ils ne doivent pas excéder 10 minutes. Ce n'est pas moi qui ai instauré le règlement, mais c'est moi qui dois l'appliquer. C'est peut-être injuste. Si le représentant de la Somalie veut soulever une motion d'ordre, l'Assemblée le suivra peut-être, et certainement la Présidence ne fera pas d'objection à ce que les explications de vote soient,

elles aussi limitées dans le temps. Mais le droit de réponse l'est par décision souveraine de l'Assemblée.

140. Je prie le représentant de la Somalie de m'excuser; j'en suis parfaitement navré, surtout en raison de l'amitié que je lui porte et qu'il connaît bien.

141. M. ADJIBADÉ (République populaire du Bénin) : Je dois avouer que je suis un peu peiné d'avoir à prendre la parole en ce sens que la délégation béninoise n'a pas l'habitude d'exercer son droit de réponse. Nous n'aurions pas pris la parole si la délégation béninoise n'avait pas été surprise et troublée par l'intervention faite ce matin par notre frère du Sénégal, M. Fall. Nous tenons à préciser que la délégation béninoise, hier comme aujourd'hui, et encore plus demain, n'a cherché, ne cherche et ne voudra en aucune manière s'arroger aucun droit de porte-parole. Si la délégation béninoise a cru devoir parler ce matin au nom de certains des auteurs des amendements A/L.784, c'est parce qu'elle était désignée par ces auteurs à le faire sans qu'elle ait sollicité un privilège de porte-parole.

142. Ma délégation a pris bonne note qu'elle n'était pas autorisée à parler au nom du Sénégal et elle se fera le devoir d'avoir à l'esprit pour l'avenir cette nouvelle réalité.

143. En ce qui concerne le Bénin, bien que la délégation reçoive ses instructions du Gouvernement militaire révolutionnaire, elle a et aura recours à d'autres délégations pour parler en son nom, surtout pour défendre tout cause juste et particulièrement africaine si les nécessités veulent qu'il en soit ainsi. Nous tenons à préciser également que la délégation béninoise est sûre que chacun de ses membres, du premier au dernier hiérarchiquement, est habilité à parler au nom du Bénin et à engager sa responsabilité.

144. M. N'DESSABEKA (Congo) : Je n'utiliserai pas les 10 minutes imparties pour la simple raison que ma délégation a été très sensible à l'appel qui lui a été lancé par de nombreux pays africains quant à ce que le représentant du Sénégal, M. Fall, a eu à déclarer ce matin.

145. Intellectuel honnête que je suis, je me permets quand même de rappeler à M. Fall que les propos qu'il a tenus ce matin ont été enregistrés par mon gouvernement et qu'il sera responsable des conséquences qui en découleront.

146. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse pour répondre aux attaques calomnieuses du représentant de la Chine, le représentant traître de l'impérialisme, le renégat du socialisme. C'est à vous, Monsieur le représentant des renégats du socialisme, que je m'adresse.

147. J'ai parlé de M. Lucio Lara, représentant du MPLA, qui a dit : "Comment la Chine peut-elle appuyer les ennemis de l'Angola et aider d'une manière ou d'une autre une organisation créée, financée et administrée par la CIA, dont le seul but est d'écraser l'indépendance véritable de l'Angola ?". C'est ce qu'a dit M. Lucio Lara. En fait, vous aidez les fossoyeurs de l'Angola.

148. Nous avons eu beaucoup d'entretiens avec les représentants de pays africains, de pays qui se pré-occupent énormément de l'intervention étrangère en

Angola; ils sont indignés par la position de la Chine. Nous n'avons pas besoin de provoquer une scission entre eux et vous; vous êtes déjà séparés de l'Afrique; vous êtes de l'autre côté de la barrière; vous êtes du côté des racistes, des fascistes, des impérialistes et non pas du côté des patriotes angolais. Voilà la réalité. Et vous n'avez pas réfuté la citation que j'ai faite du représentant du MPLA. Cela montre votre faiblesse.

149. Quant à l'intervention du représentant du Zaïre, je répondrai en disant que j'ai cité des faits et il n'en a réfuté aucun. Vous êtes fiers d'aider des forces anti-patriotiques en Angola et nous, nous sommes fiers d'aider le Gouvernement légitime du peuple angolais. Est-ce bien ainsi que les choses se présentent ? Apparemment vous ne comprenez pas ou vous ne voulez pas comprendre la différence entre l'aide aux uns et aux autres. Si l'on examine objectivement vos sous-amendements, vous vouliez, en fait, désarmer le Gouvernement légitime de l'Angola, le priver de forces, pour qu'il ne puisse plus défendre l'indépendance du pays ni se protéger contre les incursions des racistes financées et soutenues de l'extérieur. D'ailleurs, la position chinoise est la même. Les Chinois aident ceux qui vendent les intérêts du peuple angolais, mais ils ne donnent rien aux forces patriotiques. Voilà la différence de principes entre notre position et la vôtre, Monsieur le représentant du Zaïre, et celle de la Chine.

150. Nous avons appris également que le représentant des Etats-Unis, M. Moynihan, avait préféré parler aux journalistes américains plutôt que de répondre à mon intervention ici. Il n'est pas venu à l'Assemblée pour réfuter les faits que j'ai avancés. Il préfère donner une conférence de presse aux journalistes américains; c'est dans son intérêt.

151. C'est la réalité et nous sommes très heureux de voir que, sur le continent africain, l'immense majorité des pays et des peuples se trouvent du côté des forces patriotiques de l'Angola et nous sommes avec eux. Nous l'avons été, nous le sommes et nous le serons.

152. M. LAI (Chine) [*interprétation du chinois*] : Comme il fallait s'y attendre, M. Malik n'a pas osé revenir sur les faits énumérés aujourd'hui dans les deux déclarations de la délégation chinoise. Au contraire, il a eu de nouveau recours aux mensonges et à la calomnie pour camoufler la vérité.

153. On se souviendra de la fameuse formule du Ministre de l'information d'Hitler, Goebbels, qui disait que "Un mensonge répété mille fois devient vérité". Apparemment, M. Malik est devenu un loyal disciple de Goebbels. Il pense qu'en répétant sans fin des mensonges, des inventions et des calomnies, il réussira à camoufler l'agression du social impérialisme soviétique et son intervention en Angola, à camoufler son sabotage de l'unité africaine et du mouvement de libération africain, à camoufler la vérité sur la rivalité sans merci qui l'oppose à l'autre superpuissance en Angola et en Afrique, dans l'intérêt de ses besoins stratégiques qui visent l'hégémonie mondiale. Mais les mensonges ne sont que des mensonges et les faits parlent plus haut que les mots. Hitler, Goebbels et compagnie ont déjà été emportés dans la poubelle de l'histoire. Suivant aujourd'hui la même voie qu'Hitler, Brejnev et compagnie connaîtront une fin encore plus tragique. C'est la loi dialectique de l'histoire, qu'aucune force ne saurait empêcher.

154. M. REIS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais cru comprendre que le représentant de l'Union soviétique, dans son intervention, répondait au représentant de la Chine. Mais tout d'un coup, son ardeur et ce qui pourrait passer pour de la passion se sont dirigés contre les Etats-Unis, qui n'ont pas, cet après-midi, exercé leur droit de réponse. Pour éviter que l'atmosphère, déjà bien lourde, ne se dégrade encore — mais vous n'y êtes pour rien, Monsieur le Président — je déclare simplement que je réserve le droit de ma délégation de répondre ultérieurement.

155. M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaïre) : Je serai très bref. Quelle arrogance que prétendre connaître la situation en Angola mieux que les Africains ! Quel est le pays au monde qui a la plus longue frontière avec l'Angola, sinon le Zaïre ? Nous totalisons plus de 2 600 kilomètres de frontière commune avec l'Angola, tandis que depuis plus de 14 années successives, les fils et les filles de ce pays combattent pour leur libération. Qui donc peut se croire autorisé à parler avec tant d'arrogance et s'imaginer connaître la situation en Angola mieux que les Africains ?

156. Les méthodes de subversion ne paient pas. L'Union soviétique aurait pu se souvenir que déjà, en 1960, elle avait essayé de diviser les Zaïrois, et qu'elle y avait même réussi pendant un certain temps. Les 500 000 morts victimes de la guerre civile due aux initiatives soviétiques dans mon pays, devraient peser sur la conscience du représentant permanent de l'Union soviétique.

157. Le Zaïre a une politique de neutralité positive vis-à-vis des trois mouvements de libération. Ce n'est pas une politique qui date d'après le 11 novembre. Déjà, le 1^{er} juin, à Kinshasa, le Portugal et le Zaïre avaient signé d'importants accords de neutralité positive vis-à-vis des trois mouvements de libération et, en vertu de ces accords, aucune fourniture d'armes ne pouvait être faite à l'un des trois mouvements de libération. Sont-ce là des choses que le représentant de l'Union soviétique ignorerait ? Nous n'avons pas une politique partisane en Angola. Mon sous-amendement ne tendait pas à désarmer le MPLA.

158. Je comprends la préoccupation qui se fait sentir dans les déclarations de l'Union soviétique. Celle-ci s'est trouvée gênée face à un principe qui mettait en cause sa politique en Angola. Mais les principes sont les principes. L'Union soviétique, que je sache, est encore Membre de l'Organisation des Nations Unies. Mes amendements contenaient un principe de la Charte. Qui est contre ce principe, sinon ceux qui se sentent gênés par lui — c'est-à-dire le principe de non-immixtion — et qui, par conséquent, révèlent, en Angola, leur politique réelle ?

159. J'aurais tant à dire sur la situation en Angola que, à mon avis, sincèrement, on aurait peut-être pu traiter de cette question en tant que point distinct de l'ordre du jour et non à propos d'un amendement ou d'un sous-amendement.

160. Le PRÉSIDENT : Je voudrais simplement rappeler aux honorables représentants que les droits de réponse ne doivent pas forcément s'exercer jusqu'à obtention d'un consensus général.

161. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représen-

tant de la Chine a fait preuve d'une profonde connaissance des méthodes de propagande de Goebbels et d'Hitler. C'est la meilleure preuve de l'expérience des Chinois en la matière et des méthodes qu'ils suivent à l'ONU pour calomnier en permanence l'Union soviétique. Maintenant, tout est clair ! Nous voyons de qui ils suivent les méthodes, sur quelle expérience ils se fondent, pour calomnier l'Union soviétique.

162. Je n'ai plus d'observation à faire à l'adresse du représentant de la Chine, maintenant. Je relève simplement qu'en étudiant Goebbels et Hitler, ils ont pu retenir toutes sortes de calomnies utilisées par ce régime contre l'Union soviétique. Le renégat du socialisme s'est donc lancé définitivement sur la voie de la calomnie.

163. Quant à l'intervention du représentant du Zaïre, je ne veux pas m'étendre sur les causes de la mort de 5 000 personnes dans son pays. L'agression impérialiste et l'utilisation de l'ONU et de son drapeau sous de faux prétextes sont la cause réelle de la mort de ces personnes et non pas les activités de l'Union soviétique.

164. Ce type d'affirmation est malhonnête. C'est une déformation de l'histoire.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous les aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

165. M. MAUERSBERGER (République démocratique allemande), Rapporteur de la Commission politique spéciale [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale concernant le point 51 de l'ordre du jour [A/10460]. La Commission politique spéciale a entendu 30 déclarations au cours du débat général.

166. Le projet de résolution, recommandé par la Commission, qui a été adopté par consensus, figure au paragraphe 7 du rapport. Entre autres choses, ce projet prie le Comité spécial et son Groupe de travail de renouveler leurs efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies pour les soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, et d'examiner également certaines questions concrètes concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix.

167. En présentant à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale, je voudrais exprimer l'espoir que l'Assemblée générale approuvera ce projet de résolution qui est le résultat du travail de la Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

168. Le PRÉSIDENT : Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport. J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la Commission politique spéciale

a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3457 (XXX)].

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION SUR LES TERRITOIRES NON EXAMINÉS SÉPARÉMENT (A/10427)

169. Le PRÉSIDENT : Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'à la 2431^e séance, l'Assemblée générale a décidé de reporter le vote sur trois des projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 72 de son rapport [A/10427], à savoir les projets de résolution XI A, XI B et XII. Un amendement au projet de résolution XII a été présenté sous la cote A/L.785. En outre, des amendements ont été présentés dans le document A/L.789.

170. Je voudrais maintenant vous indiquer la procédure que nous nous proposons de suivre pour l'examen des projets de résolution XI A, XI B et XII.

171. Nous allons examiner les projets de résolution XI A et XI B concernant la question du Sahara espagnol. Je donnerai la parole aux orateurs qui désirent parler dans ce débat et expliquer leur vote avant le vote. Je procéderai ensuite au vote sur ces deux projets de résolution, et nous entendrons alors les explications de vote après le vote sur le Sahara espagnol. Puis nous examinerons le projet de résolution XII et l'amendement, voire les amendements y relatifs, sur la question de la Somalie française. Là encore, nous suivrons la même procédure, c'est-à-dire, à moins qu'il n'y ait débat, nous entendrons les explications de vote avant le vote, nous procéderons au vote, et ensuite il y aura les explications de vote après le vote sur l'ensemble.

172. Donc, nous abordons maintenant, dans une première phase, les projets de résolution XI A et XI B traitant de la question du Sahara espagnol, et je vais maintenant donner la parole aux représentants qui me l'ont demandée.

173. M. DRISS (Tunisie) : La délégation tunisienne a eu l'occasion d'exposer la position de son gouvernement sur la question du Sahara occidental lors de l'examen de cette question en Quatrième Commission [2177^e et 2182^e séances].

174. A ce stade, ma délégation estime nécessaire de rappeler brièvement ici les éléments fondamentaux autour desquels s'articule la position de mon pays à l'égard de ce problème, éléments fondamentaux sans lesquels aucune solution réellement juste et viable ne saurait être trouvée.

175. En effet, toute démarche de l'esprit, tout raisonnement en vue de la recherche d'une solution équitable à un problème donné doivent en premier lieu être guidés par le respect constant de certains principes que nous avons tous l'obligation de respecter et de faire respecter, et, en deuxième lieu, reposer sur l'analyse profonde et rigoureuse de toutes les données objectives de ce problème. C'est à cette condition seulement que la solution valable peut être trouvée, une solution qui s'inspire des principes et tient en même temps et obligatoirement compte des éléments spécifiques au problème à résoudre.

176. Or le problème du Sahara occidental se présente à nous sous un double aspect et en des termes qui ne sont pas forcément incompatibles. Cette question se présente, en une première approche, en termes d'autodétermination. C'est là un principe que nul ne peut ignorer, encore moins la Tunisie dont le rôle et la participation à son élaboration et à sa mise en œuvre sont connus de tous ceux qui ont vécu le colonialisme.

177. La Tunisie a osé bravé le colonialisme à une période de l'histoire où le fait colonial était encore considéré dans beaucoup de régions du globe comme un fait historique, donc inéluctable et indissolublement lié à la conception générale que l'on se faisait des relations internationales; et c'est précisément pour avoir engagé son combat libérateur à une époque où le fatalisme et le scepticisme empêchaient et retardaient l'éveil des consciences que la Tunisie n'a dû faire appel qu'au courage, à la détermination et au sacrifice généreux de ses enfants.

178. Et c'est précisément pour avoir vécu le drame colonial, pour en avoir connu l'oppression et la répression, pour l'avoir combattu en un tête-à-tête dramatique et inégal qui a duré trente ans au moins, que la Tunisie a une capacité particulière et intuitive de comprendre la signification profonde du principe de l'autodétermination, principe qu'elle a été, dans certains cas, la première sinon la seule à défendre ici et ailleurs.

179. C'est précisément en raison de cette compréhension que la Tunisie, avant même d'asseoir sa propre indépendance, s'est engagée dans la voie de la coopération active avec les peuples frères encore en lutte contre la domination coloniale et qu'elle n'a épargné aucun effort, aucune aide matérielle, aucun soutien moral et dans certains cas, aucun sacrifice, pour le triomphe du combat légitime que menaient et continuent de mener les peuples opprimés.

180. C'est guidé par ces principes que le Gouvernement tunisien a abordé l'analyse de la question du Sahara. La Tunisie estime que notre Assemblée doit dégager à l'égard du Sahara une solution qui, tout en accélérant le processus de la décolonisation préconisée par la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), tient compte des données spécifiques qui caractérisent ce territoire et ses populations et que nous retrouvons largement reflétées dans les documents à notre disposition.

181. En effet, je tiens à rappeler que la Cour internationale de Justice a clairement répondu aux deux questions contenues dans la résolution 3292 (XXIX) de l'Assemblée générale². La Cour a confirmé l'existence de liens juridiques séculaires entre le Sahara occidental, d'une part, le Maroc et la Mauritanie, d'autre part, qui prouvent à l'évidence la profondeur

* Reprise des travaux de la 2431^e séance.

et la pérennité des liens du peuple sahraoui avec ses frères au nord et au sud du territoire.

182. Ces liens sont demeurés d'autant plus vivaces et actifs que la domination coloniale, dont pourtant l'un des principes était de diviser les peuples et les territoires pour mieux en contenir l'élan libérateur, n'est jamais parvenue, en ce qui concerne ce territoire à atténuer le sentiment de l'appartenance de ses populations à la même communauté que leurs frères au nord et au sud, ni celui de leur allégeance à la souveraineté marocaine et mauritanienne.

183. La preuve de la réalité de ces liens nous est fournie tous les jours depuis des siècles par le mouvement saisonnier des populations sahraouies vers le nord et le sud, convaincues qu'elles étaient et qu'elles sont qu'aucune frontière, fût-elle coloniale, ne pouvait les empêcher de se rendre dans des pays dont elles sont une partie intégrante.

184. La Tunisie considère que ces éléments objectifs ne peuvent être ignorés si nous voulons avoir une compréhension profonde de la situation; c'est là une condition préalable et essentielle à la recherche d'une solution juste au problème du Sahara occidental.

185. C'est justement compte tenu de tous ces éléments que les Gouvernements du Maroc, de la Mauritanie et de l'Espagne, dans un effort louable, sont parvenus à réaliser un accord qui permet la décolonisation du territoire. Aussi le Gouvernement tunisien se félicite-t-il de la conclusion de l'accord tripartite intervenu à Madrid le 14 novembre 1975 entre les gouvernements espagnol, marocain et mauritanien³ qui, par son caractère historique et par sa conformité totale aux principes des Nations Unies, appelle tous les éloges. Assurant la décolonisation pacifique du territoire, cet Accord a bénéficié immédiatement de l'appui spontané et massif des populations sahraouies.

186. Nous avons pu constater l'ampleur de ce ralliement au travers des déclarations de soutien faites ici même par les représentants des trois mouvements de libération existants sur le territoire, ainsi que par le représentant du seul organe constitué, c'est-à-dire la Djmaa, et qui n'ont d'autres aspirations que de se libérer de l'occupation coloniale et de resserrer avec leurs frères, au nord et au sud, les liens ancestraux que la colonisation n'est jamais parvenue à briser.

187. C'est la raison pour laquelle les Nations Unies se doivent de prendre une décision conçue à partir de l'examen de tous les éléments et de toutes les caractéristiques qui constituent l'originalité de ce problème. Les éléments d'une telle décision existent; ils sont clairement exposés dans le projet XI B recommandé par la Quatrième Commission.

188. Ce projet de résolution a le double mérite de tenir compte, d'une part, des données prévalant sur le territoire sur le plan technique, linguistique, culturel, social et géophysique telles qu'elles trouvent leur projection dans l'Accord de Madrid, qui en constitue la référence fidèle, et d'assurer d'autre part, d'une manière concrète, l'exercice, par le peuple sahraoui, de son droit inaliénable à l'autodétermination, avec le concours d'un observateur des Nations Unies désigné par le Secrétaire général. Toute décision qui ignorerait l'un des deux aspects fondamentaux de la question et qui ne tiendrait pas également compte de tous les facteurs caractérisant ce territoire risque d'être

aléatoire et inopérante et ne contribuerait pas à une solution qui assurerait la paix et la stabilité dans la région.

189. L'adoption d'une décision équilibrée et réaliste, qui honore et affirme le droit des populations sahraouies à l'autodétermination, en même temps qu'elle respecte le contexte et les données concrètes au Sahara occidental, constitue la seule voie menant à l'élimination des sentiments de frustration et des tensions et au renforcement de la fraternité et de la coopération qui lient les peuples du grand Maghreb.

190. Telle est la position que la Tunisie a arrêtée à l'égard de ce problème, convaincue qu'une fois de plus, l'histoire lui donnera raison.

191. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je crois que vous vous êtes trompé deux fois. J'étais inscrit en premier pour les explications de vote avant le vote. Pourtant vous me donnez la parole après notre collègue de la Tunisie. Je n'en suis pas vexé pour autant : la position de la Tunisie, qui nous a déjà été communiquée à la Quatrième Commission, nous en est apparue d'autant plus clairement aujourd'hui. Je serai, par contre, beaucoup plus bref que mon collègue de la Tunisie.

192. La délégation de l'Union soviétique, lorsqu'elle a pris part au vote à la Quatrième Commission sur les projets de résolution A/C.4/L.1121 et A/C.4/L.1120/Rev.1, relatifs au Sahara occidental, a émis deux votes différents : nous avons voté en faveur du projet de résolution des Vingt-Huit, et nous nous sommes abstenus sur le deuxième projet.

193. En votant de cette façon, nous nous étions mus par le fait que, bien que les deux projets de résolution fassent mention des droits du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination, ce droit était directement exprimé dans le projet de résolution XI A. Dans le projet de résolution XI B, on parlait du droit à l'autodétermination des populations autochtones; et bien que ceci ait été libellé en termes différents, nous ne lui avons pas donné une interprétation différente.

194. Notre position de principe est bien connue des représentants. Notre pays, l'Union soviétique a toujours été et est toujours en faveur de l'autodétermination des peuples. Or bien que, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XI B l'on parle du droit inaliénable de toutes les populations sahraouies originaires du territoire à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, bien qu'on y trouve en toutes lettres cette déclaration, le temps qui s'est écoulé depuis que nous avons examiné cette question au sein de la Quatrième Commission a démontré que les dispositions concernant l'exercice, par le peuple du Sahara occidental, de ce droit à l'autodétermination, et le respect de ce droit par les parties à l'accord tripartite de novembre de cette année, n'ont absolument pas été mises en vigueur. Il en ressort que les parties à l'accord n'accordent pas de signification véritable aux dispositions qui sont contenues dans le projet de résolution.

195. Se fondant sur cela et s'inspirant de ce que nous avons fait les années précédentes au sujet de l'autodétermination des peuples, l'Union soviétique appuiera cette fois le projet de résolution XI A et se prononcera contre le projet de résolution XI B.

196. M. RAHAL (Algérie) : L'explication de mon vote ne nécessitera sans doute pas une longue déclaration, car malgré les considérations les plus soigneusement élaborées devant vous, le problème du Sahara espagnol reste essentiellement un problème de la plus élémentaire simplicité.

197. Le Sahara espagnol est un territoire sous domination coloniale. C'est un territoire non autonome, couvert par le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, et dont l'administration est actuellement confiée au Gouvernement espagnol, qui en reste la Puissance administrante qui doit rendre compte de sa gestion à l'Organisation des Nations Unies et qui est tenu, par ses engagements, de tout mettre en œuvre pour améliorer le niveau de vie de la population saharienne et la mettre en état d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toute autre considération tendant à présenter le problème sous un jour différent et à y introduire d'autres éléments est naturellement amenée à s'éloigner de la réalité et ne peut être destinée qu'à égarer le choix que doit faire cette Organisation quant à la voie à suivre en vue de décoloniser ce territoire.

198. La simplicité de cette situation n'aurait pas, à elle seule, justifié que je prenne la parole pour expliquer le vote de ma délégation. J'ai estimé cependant nécessaire de le faire parce que la situation, telle qu'elle se présente maintenant devant l'Assemblée générale, fait ressortir un certain nombre de confusions qu'il est de mon devoir de dissiper afin que l'Assemblée puisse décider et se prononcer en toute clarté.

199. Tout d'abord, l'Assemblée est saisie aujourd'hui de deux projets de résolution XI A et XI B. Ils sont contradictoires sur de nombreux points et je pense que tous mes collègues ici présents sont suffisamment avertis des éléments de chacun de ces projets pour être convaincus de l'impossibilité de l'application simultanée de ces deux textes. Je me limiterai à dire que, malgré l'utilisation, dans ces deux projets de résolutions, d'un langage commun, les objectifs de ces deux textes sont différents, leurs dispositions pratiques sont contradictoires ainsi que leur finalité même.

200. Si les deux projets parlent du droit à l'autodétermination de la population du Sahara, il est clair que, dans le premier projet, toutes les dispositions sont prévues pour permettre à cette population de se prononcer en toute liberté, sous la garantie et le contrôle des Nations Unies, ce contrôle étant effectué par l'Organisation elle-même et par le Secrétaire général de l'ONU, la responsabilité du Gouvernement espagnol étant maintenue comme étant celle de la Puissance administrante.

201. Dans le deuxième projet de résolution, tout en proclamant que le droit à l'autodétermination de toutes les populations sahraouies est inaliénable, on se dépêche de l'aliéner, au paragraphe 4 de ce texte, qui confie justement l'exercice de ce droit à l'autodétermination à une administration temporaire ou intérimaire composée, en particulier, du Maroc et de la Mauritanie, deux pays ayant des revendications sur ce territoire.

202. Mais ce ne sont pas les seuls points nouveaux sur lesquels je dois m'étendre maintenant pour parvenir à une clarification de la situation. Pour tous

ceux qui suivent attentivement l'évolution de la situation dans ce territoire, il est évident que, depuis quelque temps, des incidents graves s'y produisent et qu'une situation tragique est en train de s'y préparer. La presse internationale a déjà signalé l'exode des tribus sahraouies qui quittent le territoire au fur et à mesure que les troupes espagnoles et l'administration espagnole l'évacuent et au fur et à mesure que les troupes marocaines en prennent possession. Je dois signaler, du reste, à ce sujet que l'afflux des réfugiés en Algérie a amené le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à prêter une attention particulière à cette situation, et je dois signaler ici qu'une délégation de ce Haut Commissariat doit se rendre demain en Algérie de façon à étudier cette situation et à aider le Gouvernement algérien à apporter une aide à cette population. C'est là le premier élément nouveau apparu dans la situation au Sahara.

203. Le deuxième élément — ce qui n'est pas un secret — est constitué par le fait que 57 membres de la Djemaa qui comprend, comme vous le savez tous, 104 membres, ont rejoint le Frente POLISARIO⁴, mouvement de libération de la population du Sahara, et que ces 57 membres de la Djemaa — c'est-à-dire plus de la majorité de cette assemblée — ont prononcé la dissolution de celle-ci. Parmi ces 57 membres de la Djemaa qui, je le rappelle, est l'Assemblée générale du Sahara espagnol, se trouvent quatre membres des Cortès, qui est l'Assemblée espagnole.

204. Après le ralliement de la majorité de la Djemaa au POLISARIO, le Frente POLISARIO a décidé de créer un conseil national du Sahara espagnol qui, lui, prétend, à juste titre, être le représentant unique du peuple du Sahara.

205. Cette situation nouvelle est en contradiction avec le projet de résolution XI B qui se réfère particulièrement à ce qui est qualifié ici d'accord intervenu entre le Gouvernement espagnol et les Gouvernements marocain et mauritanien. Je dirai tout d'abord que le terme d'accord, utilisé dans ce projet, est incorrect puisqu'il ne s'agit pas d'un accord, mais d'une déclaration de principe. Je ne vois pas du reste pourquoi le terme exact de ce document n'a pas été reproduit dans ce projet de résolution et pourquoi on s'obstine à désigner ce document par le terme d'accord et non pas par celui de déclaration de principe. Je pense que mes collègues ici présents sont suffisamment avertis des nuances qui s'attachent à ces deux expressions pour savoir que l'on ne peut pas confondre un accord avec une déclaration de principe.

206. Mais le point le plus important est que, dans cette déclaration de principe³, le paragraphe 2 est consacré à la manière dont la population sahraouie serait associée à l'administration temporaire, et le paragraphe 3 stipule justement que l'avis de la population sera recueilli par cette administration temporaire par l'intermédiaire de la Djemaa. Or, cette Djemaa n'existe plus. Je me demande donc comment cette déclaration de principe peut être mise en œuvre à partir du moment où l'un des éléments, qui nous a été présenté par les puissances contractantes elles-mêmes comme étant un élément essentiel et comme étant la preuve qu'elles se préoccupaient de l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination, a disparu. Je pense donc que cette situation nouvelle infirme la déclaration de principe qui constitue l'élément essen-

tiel du projet de résolution XI B qui est soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée.

207. Je crois que toutes les délégations ici présentes savent quelle est l'importance du problème que nous discutons maintenant. Il s'agit bien plus que du problème du Sahara; il s'agit bien plus que du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Les événements que nous avons vécus concernant ce problème constituent un précédent extrêmement grave et qui a déjà des échos dans d'autres parties du monde.

208. Nos pays sont très sensibles à cette situation, et ils devraient aussi être très vigilants à la manière dont cette Organisation doit envisager l'exercice de ses responsabilités à l'égard d'un peuple colonisé.

209. C'est peut-être un hasard — mais je dois le souligner — que nous soyons aujourd'hui le 10 décembre, c'est-à-dire que c'est un anniversaire, que c'est une journée commémorative de la Déclaration des droits de l'homme. Il serait, pour l'histoire de cette organisation, particulièrement tragique que ce soit justement en cette journée commémorative que le peuple sahraoui soit privé de ses droits.

210. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : A la Quatrième Commission, nous avons voté en faveur du projet de résolution XI B parrainé par la Tunisie et certains autres Etats Membres. Nous l'avons fait parce que ce projet de résolution, dans son dernier paragraphe, contient une disposition relative à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple, au moyen d'une consultation populaire organisée avec le concours des Nations Unies. Nous avons envisagé que cette consultation eût lieu par le truchement de l'organisme représentatif appelé Djemaa, après sa démocratisation.

211. Or, nous avons maintenant appris que la situation qui règne dans le territoire est très confuse. La Djemaa, dit-on, serait divisée et plusieurs de ses membres auraient quitté le pays. Ainsi, l'ancienne base de consultation populaire — à savoir l'organisme représentatif, la Djemaa — semble, en fait, s'être désintégrée, et il n'y a pas de nouveau moyen permettant une libre consultation qui soit venu la remplacer.

212. Dans de telles circonstances, nous sommes obligés de tenir compte de ce nouveau facteur de confusion pour déterminer notre vote sur le projet de résolution XI B. Mais cela n'enlève rien à l'exposé de notre position fait au cours du débat général devant la Quatrième Commission [2176^e séance].

213. M. SLAOUI (Maroc) : Depuis que la Quatrième Commission a entrepris l'examen de la question du Sahara occidental, nombreuses sont les délégations qui se sont exprimées sur le problème et qui ont développé l'argumentation conforme à leur conception de la procédure à suivre pour hâter la décolonisation du territoire.

214. Comme toutes les autres délégations, la mienne a défini clairement son point de vue. Elle a surtout établi que le Maroc, qui a toujours œuvré au sein des Nations Unies avec ferveur et conviction et défendu les principes de notre Charte avec détermination, ne pouvait et n'a rien entrepris qui ne soit dans la ligne de notre Organisation et qui ne soit conforme aux orientations que les organes de cette dernière ont prescrites.

215. Je déclare solennellement que le Maroc et la Mauritanie rejettent avec indignation toutes les allégations qui tendent à faire croire que mon pays recherche au Sahara une solution différente de celle qui résulterait d'une application stricte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

216. De l'avis de la délégation marocaine, seul le projet de résolution XI B présente des recommandations équilibrées. Il tient compte en effet de l'ensemble des éléments et des composantes de la question du Sahara, comme il ouvre la voie à une décolonisation pacifique du territoire, dans le plein respect des principes fondamentaux de notre Organisation.

217. Le projet de résolution XI B se situe directement dans la ligne tracée par les Nations Unies depuis 1965. En effet, d'une part l'Assemblée générale dans sa résolution 2072 (XX), et le Conseil de sécurité dans ses résolutions 337 (1975) et 380 (1975), ont recommandé à l'Espagne, au Maroc et à la Mauritanie de négocier pour le règlement définitif de leur différend colonial. D'autre part, l'Assemblée a rappelé dans d'autres résolutions le droit des populations sahraouies à l'autodétermination.

218. Le projet de résolution XI B réalise de la sorte une conciliation judicieuse entre ces deux aspects fondamentaux de la question du Sahara espagnol. En prenant acte de l'accord tripartite intervenu à Madrid le 14 novembre 1975, ce projet constate la mise en œuvre des résolutions antérieures des Nations Unies par les parties concernées. En réaffirmant le droit des populations sahraouies à l'autodétermination, le projet s'inscrit dans le cadre de l'application de la résolution 1514 (XV), qui constitue la charte de la décolonisation.

219. Le projet de résolution XI B est le seul, parmi les textes qui nous sont soumis, qui ait le mérite de tenir compte pleinement des réalités et des spécificités de la question du Sahara espagnol. En effet, comme l'ont rappelé de nombreux orateurs devant cette Commission, l'Assemblée générale n'a jamais appliqué de façon uniforme et aveugle le principe de l'autodétermination. Aucune procédure de décolonisation ne ressemble à une autre. L'Assemblée générale a cherché à prendre en considération, dans chaque cas, les données spécifiques pour recommander un processus de décolonisation. Cette méthode a permis à notre Organisation de réaliser de façon efficace l'œuvre grandiose de décolonisation entreprise depuis l'adoption de notre Charte.

220. Le Maroc a appuyé toutes les initiatives visant à l'émancipation des peuples soumis à la domination coloniale. Nous sommes persuadés que cette politique de l'Assemblée générale permettra de mettre fin, de façon décisive, au colonialisme sous toutes ses formes. C'est à cette politique que le Maroc a recouru lorsqu'il a appliqué les recommandations de notre Organisation, afin de réaliser une décolonisation authentique et effective du territoire.

221. L'accord du 14 novembre 1975 a reçu un commencement d'exécution à partir du 19 novembre.

222. Je tiens à informer solennellement notre Assemblée que le Maroc, la Mauritanie et l'Espagne sont fermement décidés à mettre en œuvre tous les engagements que vous nous aurez enjoint de prendre.

223. L'Administration tripartite qui gère actuellement le territoire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les populations sahraouies puissent exprimer librement leurs aspirations. C'est pourquoi le Maroc appuie le projet de résolution XI B, qui est conforme aux engagements auxquels il n'entend en aucune façon se dérober.

224. Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, s'il m'est possible d'exercer tout de suite mon droit de réponse, après les interventions qui viennent d'être faites.

225. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque la Quatrième Commission a pris une décision à la 2181^e séance sur la question du Sahara espagnol, que je préfère appeler Sahara occidental, ma délégation a voté en faveur des deux projets de résolution. Je vais bien entendu continuer de voter en faveur des projets de résolution XI A et XI B. Toutefois, j'aimerais le faire après avoir fourni une explication.

226. Le paragraphe 1 du projet de résolution XI B est ainsi conçu : "Prend acte de l'accord tripartite intervenu à Madrid, le 14 novembre 1975..." Nous comprenons que les mots "Prend acte" ne signifient pas que nous adoptions ou rejetions l'Accord. Cet accord existe et il n'y a aucun mal à prendre note de son existence.

227. En second lieu, je voudrais faire une brève observation sur le mot "Accord"; à mon sens, ce mot signifie — et c'est sur cette base que je vais voter — que cet Accord a trait à la déclaration de principes et qu'il s'agit d'un accord portant sur la déclaration de principes.

228. La politique de mon gouvernement est d'appuyer cette déclaration de principe, pour autant qu'elle soit conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Telle est mon interprétation. En votant en faveur de ce projet, je prends également en considération le paragraphe 4.

229. C'est dans cet esprit que je vais émettre un vote favorable en faveur du projet de résolution XI B.

230. Le PRÉSIDENT : Il y a peut-être eu un malentendu entre le représentant du Maroc et la présidence. Ai-je bien compris qu'il aimerait ajouter quelques arguments ?

231. M. SLAOUI (Maroc) : La séance de ce jour étant consacrée aux votes relatifs aux différents projets de résolutions, et notamment à celui concernant le Sahara occidental, une des interventions que nous avons entendues il y a un instant semble vouloir créer un certain climat, peut-être même un certain malaise...

232. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Algérie sur une motion d'ordre.

233. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, je ne verrais certes pas d'inconvénient à ce que le représentant du Maroc exerce maintenant son droit de réponse; mais je voudrais m'assurer dès maintenant qu'immédiatement après, vous m'accorderez la parole dans le même exercice.

234. Le PRÉSIDENT : Je crois que pour la clarté du débat, il vaut mieux que l'un et l'autre d'entre vous

puissiez ajouter les arguments que vous entendez avancer avant le vote.

235. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, c'est vous qui dirigez le débat et nous nous conformerons à votre décision.

236. Le PRÉSIDENT : Je prie le représentant du Maroc de poursuivre son intervention.

237. M. SLAOUI (Maroc) : Je disais donc, un certain malaise qui n'a pour seul but que de vouloir troubler la sérénité et l'objectivité des membres de notre Assemblée.

238. La délégation marocaine n'a nullement l'intention de verser dans la polémique stérile; elle se contentera de rétablir la vérité au sujet de ce qui vient d'être dit.

239. J'apporte le démenti le plus formel à ces informations, qui n'ont d'autre objectif que de faire croire à l'existence d'une situation grave dans le territoire. Ces mêmes informations, dont l'origine est inspirée par des éléments extérieurs au territoire, ont été au surplus démenties avant-hier par la radio espagnole. Elles l'ont été également par le Gouvernement marocain.

240. Aujourd'hui même, j'ai téléphoné à El Aïoun, où l'atmosphère est tout à fait calme; bien mieux, c'est une ambiance de fête, puisque les populations circulent en toute liberté, du nord au sud, et inversement. Les départs massifs d'El Aïoun que l'on veut nous présenter comme un exode n'existent que dans l'imagination de ceux qui veulent créer un climat malsain ou faire croire à son existence. Nous nous élevons contre toutes les injures proférées à notre égard. Quant à nous, nous ne proférons de menaces contre personne. Nous entendons aujourd'hui tout simplement arriver à une décolonisation pacifique et authentique du territoire, avec le concours des Nations Unies, et en tout cas en dehors de l'ingérence de puissances étrangères à la région, lesquelles attisent déjà le feu dans d'autres régions de l'Afrique et souhaitent intervenir militairement, demain, dans la région en poursuivant les mêmes objectifs.

241. On est venu nous dire que la Djemaa était dissoute ou s'était dissoute; cette information est un pur mensonge, tout simplement parce que cette Djemaa était en session vendredi dernier; et sur les 100 membres qui composent la Djemaa, 85 étaient présents à El Aïoun. Aujourd'hui-même, son bureau a tenu une séance de travail à El Aïoun pour étudier les conditions de l'organisation administrative de ses provinces. Je me contenterai de lire le message d'El Aïoun, en date du 10 décembre :

"Importante séance de travail du bureau de la Djemaa à El Aïoun. La Djemaa et son bureau permanent ont tenu aujourd'hui, en fin d'après-midi, une séance de travail. Cette réunion a été consacrée à l'examen des besoins de la province du Sahara et des moyens susceptibles d'assurer son développement économique, social et culturel. Plusieurs membres de la Djemaa, ainsi que des représentants des tribus, ont pris la parole. Dans leurs interventions, les orateurs ont suggéré l'élaboration d'un plan minutieux mettant fin, dans les plus brefs délais, à tous les aspects du sous-développement dans cette province, afin que cette région puisse

jouir des bienfaits du développement dans les différents domaines. Il s'agit de l'administration, des communications, de l'industrie, de l'agriculture et de l'éducation."

242. Voilà donc les informations de ce jour qui mettent à néant tout ce qu'on nous a dit tout à l'heure. C'est dire que ce que l'on nous a rapporté il y a un instant n'est qu'une sorte de souhait de la part de ceux qui veulent absolument troubler la sérénité de nos délibérations et nous faire croire que le Maroc et la Mauritanie recherchent au Sahara une solution différente de celle qui résulterait d'une application stricte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

243. J'affirme solennellement que les parties à l'Accord tripartite, en date à Madrid du 14 novembre 1975, sont fermement décidées à mettre en œuvre, avec le concours de notre Organisation, et dans le cadre de la résolution que vous aurez votée, toutes les mesures que vous aurez décidées pour acheminer le territoire vers la décolonisation juste, pacifique et authentique, dans le respect de la libre expression de toutes les populations du Sahara occidental.

244. M. RAHAL (Algérie) : Qu'il me soit permis de dire que je suis surpris, à plusieurs égards, de l'intervention que vient de faire mon collègue du Maroc.

245. Tout d'abord, j'ai constaté qu'il a lu un texte écrit, ce qui nous laisse supposer ou bien qu'il jouit d'une pénétration surnaturelle qui lui a laissé prévoir ce que j'allais dire, ou qu'il est doué d'une faculté exceptionnelle d'écrire très rapidement et qu'il a réussi, en l'espace de quelques minutes, à rédiger un texte dont la lecture lui a demandé 10 minutes.

246. Le second élément qui explique ma surprise, c'est que mon collègue du Maroc a dit que dans ma déclaration, j'avais essayé de semer le trouble dans les esprits des membres de cette Assemblée, que j'avais proféré des injures à l'égard de son pays et que j'avais adressé des menaces à je ne sais plus qui. En fin de compte, je pourrais me contenter de laisser mes collègues ici présents juges de la modération et du réalisme avec lesquels aurait dû s'exprimer mon collègue du Maroc. Lorsque je suis intervenu tout à l'heure, je m'étais borné à communiquer à cette Assemblée les éléments nouveaux qui étaient intervenus dans la situation et dont la connaissance est absolument indispensable à quiconque veut prendre sur ce problème extrêmement complexe une décision responsable.

247. J'ai dit tout d'abord qu'aujourd'hui cette Assemblée se trouve devant deux projets de résolution contradictoires. Je pense que sur ce plan-là, personne ne peut me contredire, et en disant cela, je ne suis pas allé plus loin. Cela veut dire dans mon esprit que l'Assemblée générale ne doit pas adopter, sur un problème de cette importance, qui engage si profondément sa responsabilité essentielle dans l'œuvre de décolonisation, une décision se prêtant à des interprétations quelconques.

248. J'ai dit que la situation dans le territoire du Sahara était devenue une situation dangereuse, et je l'ai dit sans prolonger ma déclaration en citant des extraits de presse. Mais pour tous ceux ici présents qui lisent la presse internationale, les incidents qui quotidiennement se produisent au Sahara sont bien

connus. Les nouvelles viennent d'annoncer qu'un camion vient de sauter, que des bombes placées dans un village où des Marocains étaient réunis ont explosé, que d'autres bombes ont explosé à El Aïoun. 'Moi ni personne dans cette salle ne nous attendions à ce que notre collègue du Maroc nous dise : "des bombes explosent à El Aïoun". Je ne pousserai pas jusque-là la plaisanterie avec lui.

249. Lorsque j'ai dit que plus de la moitié des membres de la Djemaa se sont ralliés au POLISARIO, je ne me suis pas fondé sur une information algérienne. Je me suis fondé sur une information que tous mes collègues trouveront dans le *Monde*, du 9 décembre 1975, qui vient d'être distribué aujourd'hui à New York. Le titre de cette information dans *Le Monde* d'aujourd'hui se lit comme suit : "Sahara occidental : La majorité des membres de l'Assemblée locale annoncent à Alger leur ralliement au Front POLISARIO". Les journalistes qui ont écrit cet article et d'autres articles dans la presse internationale étaient présents.

250. Je vais lire le commentaire du *Monde* :

"Soucieux de tenir compte des résolutions des Nations Unies demandant que la population sahraouie soit consultée sur son avenir dans le cadre de la décolonisation du Sahara occidental, les gouvernements de Madrid et de Rabat ont précisé dans l'accord qu'ils ont signé le 14 novembre que l'opinion de la population sahraouie, exprimée à travers la Djemaa, sera respectée (article 3).

"Ce texte, publié le 6 décembre à Madrid, affirme aussi dans son article 2 que l'Espagne transférera ses pouvoirs de puissance administrante au Maroc et à la Mauritanie en collaboration avec la Djemaa. Le ralliement d'une majorité des membres de cette Assemblée à la thèse de l'indépendance soutenue par le Front POLISARIO, constitue une surprise dans la mesure où la Djemaa, qui comprend des notables choisis par l'Administration espagnole, apparaissait comme compromise avec la colonisation. Le président de cet organisme, M. Khattri Ould Saïd Ould Jamani, avait gagné Rabat au début de novembre et avait fait allégeance au Roi Hassan II (voir le *Monde* du 5 novembre). Récemment encore le Dr Laraki, Ministre marocain des affaires étrangères, a affirmé devant différentes instances des Nations Unies que l'administration tripartite veillera en collaboration avec la Djemaa au respect de l'opinion sahraouie telle qu'elle s'exprimera à travers ses structures propres. Les interventions de M. Jaime de Piniès, délégué espagnol à l'ONU, allaient dans le même sens. Les deux capitales maintiendront-elles cette position alors que la Jemaa est partagée, et peut-on encore parler d'administration tripartite alors que l'Espagne aura achevé l'évacuation du territoire avant la fin de l'année ?"

251. Ce que je viens de dire est écrit dans un numéro du *Monde* du 9 décembre. Je ne vois donc pas sur quels éléments le représentant du Maroc s'est fondé pour dire que j'ai essayé de semer le trouble dans cette Assemblée, alors que tous les représentants reconnaîtront que j'ai porté à leur connaissance des éléments servant justement à clarifier la situation avant que l'Assemblée ne prenne une décision. Je ne vois pas non plus comment le représentant du Maroc peut penser que j'ai adressé des injures à son pays alors que je n'ai pas parlé de son pays. Pour la même raison,

je n'ai pas pu adresser des menaces à son pays, parce que d'abord cela ne fait pas partie de mon style.

252. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je serai très bref. Je voulais simplement informer les membres de cette Assemblée que la Jemaa dont on parle tant comprend 104 membres. Or, 85 d'entre eux se sont réunis vendredi dernier à El Aïoun. Quelques-uns se trouvent actuellement en Mauritanie, certains autres au Maroc. Et si nous additionnons ces 85 membres et ceux qui se trouvent en Mauritanie et au Maroc, et maintenant à l'Algérie nous aurons une Jemaa de presque deux cents députés !

253. Je ne voudrais pas mettre en doute les informations données par les uns et les autres, mais je crois que le fait que 57 membres, sur les 104 de la Jemaa, se soient ralliés au POLISARIO — ou à l'Algérie — doit mettre à mon avis nos frères algériens à l'aise, parce que la consultation prévue peut se faire par l'intermédiaire de cette Jemaa, et qu'ils disposent désormais d'une majorité écrasante dans cette Jemaa !

254. C'était la seule remarque que je voulais faire. Le point de vue de mon pays a été, à diverses reprises, amplement exprimé devant cette Assemblée, et je n'ai pas besoin d'y revenir.

255. M. RAHAL (Algérie) : Je vous avais averti, Monsieur le Président, que nous nous trouverions dans cette situation. Mais je ne serai pas long. J'imiterai mon collègue de la Mauritanie, que je veux rassurer. La délégation algérienne se sent très à l'aise; elle s'est toujours sentie à l'aise dans ce débat. Je voudrais dire simplement que je souhaite aussi que la délégation marocaine et la délégation mauritanienne se sentent très à l'aise et permettent au peuple sahraoui de choisir son destin en toute liberté, puisque chacune de ces délégations nous a assuré que la population appartenait à son pays. Alors, laissons donc cette population se prononcer ! C'est ce que la délégation algérienne a toujours demandé et, le faisant, elle est très à l'aise, et ce d'autant plus que, semble-t-il, cette position met à l'aise également les délégations du Maroc et de la Mauritanie.

256. Le PRÉSIDENT : Je veux bien donner la parole au représentant du Maroc s'il insiste, mais je me demande si les points de vue n'ont pas été suffisamment exposés et s'il ne serait pas opportun de laisser l'Assemblée se prononcer.

257. M. SLAOUÏ (Maroc) : Je voulais préciser tout simplement que le projet de résolution XI B, dans son dispositif, comporte quatre paragraphes, dont trois sont consacrés à l'autodétermination et que, par conséquent — nous le disons, nous l'avons affirmé, nous le répétons aujourd'hui — la population du Sahara se prononcera dans le cadre de ce que les Membres de notre Assemblée générale auront décidé.

258. Le PRÉSIDENT : Je remercie les représentants de la courtoisie qu'ils ont apportée à ce débat.

259. Nous allons donc passer au vote du projet de résolution XI A. La délégation de l'Algérie a demandé qu'il soit procédé au vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Irak dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, Nicaragua, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Argentine, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Gabon, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran.

Par 88 voix contre zéro, avec 41 abstentions, le projet de résolution XI A est adopté [résolution 3458 A (XXX)].

260. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants du Bénin et du Ghana sur un point de procédure.

261. M. ADJIBADÉ (Bénin) : En matière de décolonisation, le principe du droit à l'autodétermination est essentiel, et le projet XI B sur lequel nous allons voter fait une part tout à fait particulière à ce principe d'autodétermination. En effet, le droit à l'autodétermination est édulcoré, battu en brèche et rendu inapplicable par les éléments particuliers auxquels se réfère ce projet de résolution. Quelle que soit la date à laquelle on commence à défendre le principe de l'autodétermination, la délégation béninoise estime qu'il faut le défendre de façon désintéressée, pour une application correcte dans l'intérêt exclusif du peuple ou des populations concernés, c'est-à-dire à décoloniser. L'accord de Madrid, mentionné au paragraphe 1 du dispositif, est la négation même du principe de l'autodétermination, pour la simple raison que cet accord a été conclu sur le dos du peuple sahraoui et sans sa participation. Le paragraphe 3 du projet de résolution B fausse la base des responsabilités dans la décolonisation du Sahara en faisant intervenir des notions incompatibles. En effet, sachant les intentions du Maroc et de la Mauritanie, il est honnêtement impossible de faire respecter et de faire exprimer librement les aspirations des populations sahraouies. Le paragraphe 4 du dispositif, en définitive, prévoit une application aménagée de l'exercice du droit à l'autodétermination,

bien que le paragraphe 2 de ce même projet qualifie ce principe d'inaliénable.

262. Par ailleurs, le projet de résolution a été conçu en faisant une large part à la Djemaa, cette institution qui est la fabrication même du colonisateur. La Djemaa doit peu compter pour nous. Qu'elle existe ou non n'est pas la question. Ce qui importe, c'est le peuple sahraoui, et non les représentants à lui imposés. Le peuple sahraoui doit pouvoir choisir ses représentants authentiques, et c'est ce que ne veut pas le projet de résolution XI B, qui tend à substituer à la décolonisation une recolonisation.

263. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée doit se prononcer de façon responsable pour ou contre un complot contre un principe sacro-saint qui est le sien, à savoir le principe de l'autodétermination. C'est à cette fin que la délégation béninoise vous demande très respectueusement, Monsieur le Président, conformément à l'article 89 du règlement intérieur, un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XI B, et un vote sur les paragraphes 1, 3 et 4 groupés. Ma délégation ne verra pas d'inconvénient, si d'autres délégations le demandent, qu'un vote séparé ait lieu sur chacun des paragraphes 1, 3 et 4.

264. En tout cas, ce que nous demandons, c'est un vote sur le principe que nous avons toujours défendu ici, à savoir le principe de l'autodétermination qui est contenu dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XI B. Pour ne pas perdre trop de temps, nous demanderons qu'il y ait un vote groupé sur les paragraphes 1, 3 et 4. Mais si d'autres délégations le désirent, nous sommes d'accord pour qu'il y ait un vote séparé sur chaque paragraphe.

265. M. SAM (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais appuyer la motion de vote séparé sur le projet de résolution XI B faite par le représentant du Bénin. En ce qui concerne les questions de caractère tant bilatéral que multilatéral, le Gouvernement du Ghana a toujours appuyé les efforts destinés à trouver une solution pacifique aux différends. Pour les questions de principes fondamentaux, la délégation du Ghana a aussi toujours adopté la même attitude. Dans de tels cas, nous le faisons convaincus que ces principes sont vitaux pour les relations internationales et leur déroulement, et que c'est la fidélité avec laquelle nous, en particulier aux Nations Unies, respectons ces principes, qui ont déjà été acceptés et reconnus sur le plan international, qui doit justifier la mesure dans laquelle le monde peut être tenté de prendre les Nations Unies au sérieux.

266. Ma délégation n'entend pas s'élever contre le préambule du projet de résolution. Cependant, le dispositif est une autre affaire. Ma délégation estime qu'il met en jeu un principe que l'Organisation devrait hésiter à approuver. Le principe en question que l'on cherche à introduire dans le dispositif n'est pas conforme à l'Article 73 de la Charte. Il n'est pas non plus conforme aux principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Au premier paragraphe du dispositif, on parle d'"accord tripartite", et on demande à l'Assemblée générale de l'approuver. Or cet accord a été conclu sans le concours des Nations Unies, et l'on ne sait pas s'il y a eu des consultations avec le peuple même du Sahara espagnol dont on prétend déterminer l'avenir. En fait, il sem-

blerait même que cet accord ait été conclu sans prendre en considération comme il convient les intérêts du peuple de cette colonie. Donc, si l'Organisation des Nations Unies approuvait cet accord, cela risquerait de donner l'impression malheureuse que les intérêts du peuple du Sahara espagnol n'intéressent pas tellement les Nations Unies. Une telle situation conduirait-elle à la paix que nous voulons pour tous les peuples de la région ? Je laisse les Membres de l'Organisation réfléchir à cette question.

267. Outre les observations que j'ai déjà faites, je voudrais souligner qu'autant que le sache ma délégation, pas une seule des nombreuses organisations régionales et autres auxquelles les signataires de l'accord appartiennent individuellement ou collectivement, n'a encore donné son appui officiel audit accord. Cet accord s'applique à "l'administration intérimaire" mentionnée au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

268. Dans ces conditions, ma délégation est également d'avis que l'Assemblée générale devrait saisir cette occasion de regarder de plus près le projet de résolution XI B relatif au Sahara espagnol. En fait, elle devrait hésiter à sanctionner un accord qu'aucun autre organisme n'a encore jugé bon d'appuyer ouvertement.

269. Il est probable que depuis que la Quatrième Commission a examiné ce projet de résolution, une façon de penser complètement nouvelle s'est formée sur la question. Pour cette raison et pour d'autres que j'ai déjà exposées, j'appuie la proposition de la délégation du Bénin selon laquelle l'Assemblée générale devrait voter séparément sur les paragraphes du projet. Ma délégation n'a pas d'objection au paragraphe 2 et c'est pourquoi je voudrais dire que l'Assemblée devrait exprimer son opinion sur les paragraphes 1, 3 et 4 du dispositif, pris ensemble.

270. Le PRÉSIDENT : Je vais présenter le problème tel qu'il se pose à la suite des interventions des représentants du Bénin et du Ghana. Il est demandé à l'Assemblée de voter séparément sur les paragraphes du dispositif du projet de résolution XI B : de voter d'une part sur les paragraphes 1, 3 et 4, et de voter séparément sur le paragraphe 2. Y a-t-il des objections à cette motion de division ? S'il y en a une, je rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 89 du règlement intérieur, deux délégations peuvent se prononcer pour la motion et deux contre.

271. M. DIAKITÉ (Mali) : Dans le cadre de son intervention, le représentant du Bénin n'avait pas exclu la possibilité, si certaines délégations le demandaient, de voter séparément sur tous les paragraphes du dispositif du projet de résolution. La délégation du Mali demande qu'un vote séparé ait lieu sur chacun des paragraphes 1, 2, 3 et 4.

272. Le PRÉSIDENT : La délégation du Mali, amplifiant la demande de division du vote, a demandé un vote sur chacun des paragraphes du dispositif. Y a-t-il une objection à cette motion de division ? Je n'en entends pas. La motion de division, telle que formulée par la délégation du Mali, est acceptée. Nous allons donc maintenant mettre successivement aux voix les quatre paragraphes du dispositif du projet de résolution.

273. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution XI B. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Sri Lanka dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne.

Votent contre : Sri Lanka, Souaziland, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Pologne, Sierra Leone, Somalie.

S'abstiennent : Suède, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Venezuela, Zaïre, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Finlande, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Côte d'Ivoire, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Singapour.

Par 52 voix contre 46, avec 34 abstentions, le paragraphe 1 est adopté⁵.

274. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 2.

275. M. HUMAIDAN (Emirats arabe unis) : Puisque nous avons adopté ce paragraphe par consensus à la Commission, je lance, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, un appel pour que l'Assemblée gagne du temps en adoptant ce paragraphe par consensus.

276. Le PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre cet appel et les motivations de celui-ci du fait des résultats intervenus en Commission. Est-ce que ce sentiment de notre collègue est partagé par l'Assemblée ?

Le paragraphe 2 est adopté.

277. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 3. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Pologne dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Zaïre, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines.

Votent contre : Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Souaziland, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria.

S'abstiennent : Pologne, Portugal, Singapour, Suède, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Finlande, Grèce, Islande, Inde, Israël, Côte d'Ivoire, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou.

Par 56 voix contre 43, avec 33 abstentions, le paragraphe 3 est adopté⁶.

278. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 4. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Maldives dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Soudan, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Zaïre, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie.

Votent contre : Mozambique, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Souaziland, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie,

Tchad, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi.

S'abstiennent : Mali, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Singapour, Suède, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Finlande, Grèce, Islande, Inde, Israël, Côte d'Ivoire.

Par 54 voix contre 44, avec 34 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

279. Le PRÉSIDENT : Les différents paragraphes du dispositif du projet de résolution XI B ont donc été tous adoptés. Conformément à l'article 89 du règlement intérieur, selon lequel, si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution XI B dans son ensemble, figurant dans le document A/10427. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Irak dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Zaïre, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran.

Votent contre : Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mongolie, Mozambique, Niger, Pologne, Sierra Leone, Sri Lanka, Souaziland, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, République démocratique allemande,

Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie.

S'abstiennent : Israël, Côte d'Ivoire, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Singapour, Somalie, Suède, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Finlande, Grèce, Islande, Inde.

Par 56 voix contre 42, avec 34 abstentions, le projet de résolution XI B est adopté [résolution 3458 B (XXX)].

280. Le PRÉSIDENT : La délégation de l'Italie désire expliquer son vote après le vote. Je lui donne la parole.

281. M. BENUZZI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne prend à nouveau la parole au nom des neuf membres de la Communauté économique européenne. Nous avons voté en faveur des projets de résolution XI A et XI B, étant bien entendu que ces deux textes prévoient également le droit librement exprimé à l'autodétermination de la population du Sahara tout entière née sur le territoire, et que, d'autre part, les deux textes prévoient des mesures efficaces permettant d'assurer que ce droit puisse être exercé pleinement et librement en consultation avec toutes les parties.

282. Nous soulignons également l'importance vitale de la pleine participation des Nations Unies par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général. Il va sans dire que les principes énoncés ci-dessus s'appliquent également à l'administration actuelle.

La séance est levée à 20 h 5.

NOTES

¹ Les résolutions 3411 A (XXX) à 3411 F (XXX) ont été adoptées à la 2421^e séance, tenue le 28 novembre 1975.

² *Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975, p. 12.*

³ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11880, annexe III.*

⁴ Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro.

⁵ La délégation de l'Indonésie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

⁶ La délégation de la Pologne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

⁷ La délégation de la Pologne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.